

Amendements portés par la Fédération des acteurs de la solidarité lors du PLF 2025

SEPTEMBRE 2024



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances 2025 et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale

A l'occasion de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) présente ses propositions permettant de sortir des multiples crises que traverse le pays.

L'enracinement de la pauvreté est aujourd'hui profond. L'INSEE rapporte que 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2022, soit 1 216 euros par mois pour une personne seule. Au moins 2 043 enfants étaient sans solution d'hébergement dans la nuit du 19 août, selon le dernier baromètre de la FAS et l'UNICEF. En 2023, 4,1 millions de personnes sont mal logées et 330.000 sont sans domicile d'après la Fondation Abbé Pierre.

Si les moyens consacrés à la lutte contre le sans-abrisme et la résorption de la pauvreté demeurent conséquents, les conditions d'accompagnement et de soutien des plus vulnérables d'entre nous n'ont jamais paru aussi dégradées.

En effet, la stabilité financière des associations est préoccupante selon le dernier rapport du CESE, des milliers d'emploi dans l'insertion par l'activité économique (IAE) sont menacés, le parc d'hébergement sature entraîne un tri des précarités. Le travail social est traversé par de multiples tensions conduisant à un épuisement des actrices et acteurs de terrain.

Au regard de l'ampleur de ces difficultés, un projet de loi de finances ne peut se concevoir sans tenir compte de la protection des plus fragiles au risque d'entraîner de plus grandes difficultés.

Dans un contexte politique singulier, la FAS et ses adhérents appellent les parlementaires à prendre la mesure de leurs responsabilités. Les débats budgétaires qui occuperont l'Assemblée nationale et le Sénat ces prochaines semaines doivent aboutir à des réponses ambitieuses et structurelles en matière d'hébergement, de logement, d'accompagnement vers l'emploi solidaire, d'accès aux soins, de lutte contre les inégalités, de refus de la stigmatisation. Les approches court de court terme et sans cap clair sur les différents leviers pour lever les dysfonctionnements des politiques publiques entraînent une dégradation des situations, une perte de sens et une inefficacité de la réponse.

Nous souhaitons en tant que société civile que la période législative qui s'ouvre permette le dépassement des clivages autour de la solidarité collective. C'est indispensable.

Dès lors, pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions. Celles-ci concernent notamment les missions « Cohésion des territoires », « Immigration, Asile et Intégration », « Solidarité, Insertion et Égalité des chances » ou encore « Travail et emploi ».

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leur équipe pour appréhender les enjeux de ses propositions.

Synthèse des propositions de la FAS

Mission « Cohésion des territoires »

Partie I relative aux recettes

Proposition d'amendement de la FAS, Fapil, Habitat & Humanisme et Soliha : exonération de la taxe d'habitation pour les acteurs du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI)	6
Proposition d'amendement de la FAS, Fapil, Habitat & Humanisme, Soliha, UNIOPSS et NEXEM visant à pérenniser le dispositif Loc'avantages et à favoriser son attractivité en agissant sur la fiscalité	9
Proposition d'amendement visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées.....	12

Partie II relative aux dépenses

Proposition d'amendement visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux ...	14
Proposition d'amendement de la FAS, l'UNICEF France et FNSS visant à rendre sincère le budget du gouvernement relatif au parc d'hébergement d'urgence	16
Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France et FNSS : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle....	18
Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et FNSS : création de 5 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 208 000 places en moyenne annuelle....	20
Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSF et la FNSS : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes.....	22
Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSF et la FNSS : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution.....	24
Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France, FNSF et FNSS : création de 1 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement	26
Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et non versées à date.....	28
Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimenter dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	30
Proposition d'amendement de la FAS et de NEXEM : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté	32
Proposition d'amendement : abondement de l'Etat au Fonds national des aides à la pierre (FNAP)	34
Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : création d'un « Fonds d'urgence - Soutien à l'éradication des punaises de lits ».....	36
Proposition d'amendement de la FAS et la FNSS demandant au gouvernement l'effectivité de sa promesse d'abonder de 120 millions d'euros supplémentaires le secteur de l'AHI.....	39
Proposition d'amendement de la FAS et la FNSS : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO.....	41

Proposition d'amendement : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ)	43
Proposition d'amendement de la FAS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL et SOLIHA : reconduction des mesures d'IML Ukraine, en cohérence avec les directives européennes prorogeant le statut de bénéficiaires de la protection temporaire	45
Proposition d'amendement : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires	47
Proposition d'amendement : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales	48
Proposition d'amendement n°1 visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation	49
Proposition d'amendement n°2 visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation (mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	51

Mission « Immigration, asile et intégration »

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : annulation du gel des places non ouvertes en 2024 et des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) prévues dans le PLF 2025	53
Proposition de sous-amendement de la FAS et de FTDA : annulation des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) du BOP 303	55
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : prise en compte de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine.....	57
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation, et d'annuler la baisse de 7% présentée par le gouvernement par rapport aux crédits 2023	59
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements	61
Proposition d'amendement d'appel visant à alerter sur les 175 millions d'euros de coupes budgétaires dans la mission « immigration, asile et intégration » décidées unilatéralement par le gouvernement lors du décret de février dernier	63
Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées.....	65
Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil	67
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile	69
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) ..	71
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : sécuriser les financements du programme AGIR – accompagnement vers le logement et l'emploi des personnes reconnues réfugiées	75

Mission « Solidarités, insertion et égalité des chances »

Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et	
---	--

non versées à date	77
Proposition d'amendement : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans	79
Proposition d'amendement : revaloriser le montant de l' aide financière à l'insertion sociale (AFIS) sur le montant du RSA.....	81
Proposition d'amendement d'appel de la FAS & de la FNSF visant à créer une mission parlementaire relative au suivi de d'évaluation des avancées du grenelle contre les violences conjugales	83

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace et FEI visant à augmenter les crédits de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour consolider son développement et prendre en compte la hausse du SMIC à avenir	85
Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies et FEI relatif à l'augmentation des moyens alloués à la formation des salariés en parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)	87
Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies visant à augmenter le budget alloué au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI).....	89
Proposition d'amendement de la FAS, Coorace et UNAI visant à revaloriser l'aide au poste des Associations intermédiaires (AI).....	91
Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, Mouvement des Régies relatif à l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI).....	93
Proposition d'amendement de la FFGeiq et de la FAS visant à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq).....	95
Proposition d'amendement : conserver le Contrat d'engagement Jeune volet Jeunes en rupture (CEJ-JR).....	97
Proposition d'amendement : lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance »	99
Proposition d'amendement de repli : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance.....	102

Mission « Santé »

Proposition d'amendement : pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des « Maisons des femmes »	104
Proposition d'amendement de la FAS, de la Fédération Addiction et la FNSF : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD.....	107
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la FNSF : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA.....	109
Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les refus de soins	111
Proposition d'amendement de la FSH, l'UNIOPSS et la FAS : demande de rapport prévoyant un plan de développement, de financement et de programmation quadriennal de l'offre concernant les appartements de coordination thérapeutique, les lits halte soins santé et les lits d'accueils médicalisés.....	113

**Proposition d'amendement de la FAS, Fapil, Habitat & Humanisme et Soliha :
exonération de la taxe d'habitation pour les acteurs du secteur « Accueil,
Hébergement, Insertion » (AHI)**

APRÈS ART. 10

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

I.- Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 1414 du code général des impôts est ainsi rédigé :

a) Après le 2° du II, sont insérés des 3°, 4° et 5° ainsi rédigés :

« 3° Les gestionnaire d'établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse mentionnés au 8° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 4° Les gestionnaires d'établissements mentionnés à l'article L.322-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 5° Les organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnés à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation. ».

b) Le second alinéa du 2° du II est abrogé.

2° Le II de l'article 232 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« II. - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception :

« 1° Des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte ainsi que les organismes concourant à la politique d'aide au logement mentionnés à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

« 2° Des locaux à usage d'habitation destinés à l'hébergement, l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse mentionnés au 8° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 3° Des locaux à usage d'habitation d'établissements mentionnés à l'article L.322-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 4° Des logements dédiés à des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnés à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

« 5° Des locaux à usage d'habitation des foyers de jeunes travailleurs qui relèvent des dispositions des articles L.353-2 et L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. »

3° Le second alinéa du I de l'article 1418 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont dispensés de cette déclaration :

« 1° Les propriétaires des locaux pour lesquels aucun changement dans les informations transmises n'est intervenu depuis la dernière déclaration.

« 2° Les propriétaires des locaux destinés à l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 3° Les propriétaires des locaux destinés au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.

« 4° Les propriétaires des locaux d'habitation destinés à des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnés à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation. »

« 5° Les propriétaires d'établissements mentionnés à l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles.

« 6° Les foyers de jeunes travailleurs qui relèvent des dispositions des articles L. 353-2 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation. »

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'instaurer une exonération d'office de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants aux organismes du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI).

L'article 1414 du code général des impôts prévoit déjà un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour :

- les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, à raison de logements situés dans ces foyers (CGI, art. 1414, II 1°) ;
- les organismes ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, lorsqu'ils ont conclu une convention avec l'État conformément à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale, à raison des logements qu'ils louent en vue de leur sous-location ou de leur attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (CGI, art. 1414, II 2°). »

La mise en place d'une exonération au bénéfice des organismes assurant les missions mentionnées plus haut est cohérent avec les raisons qui fondent le dégrèvement de la taxe d'habitation dont bénéficient déjà les résidences sociales. Ces organismes, missionnés par l'Etat pour accomplir une mission d'intérêt général, partagent en effet des caractéristiques communes, accentuées dans le secteur AHI :

- L'hébergement des personnes vulnérables et très vulnérables qui connaissent des difficultés de logement et d'insertion sociale ;
- L'occupation temporaire des hébergements et corrélativement la rotation rapide des occupants ;

- L'accompagnement social mis en place ;
- L'accès et l'accompagnement vers le logement.

La situation qui existe aujourd'hui est source de fragilités importantes. Des exonérations sont parfois accordées à titre gracieux par des Direction générale des finances publiques (DGFIP) locales lorsque les organismes en font la demande, sans que cela n'ait rien d'automatique. Cela suppose pour des organismes déjà éprouvés un surcroît de bureaucratie lié à la demande gracieuse d'exonération, une incertitude financière dans un contexte déjà tendu ainsi qu'un fort sentiment d'injustice pour des acteurs missionnés par l'Etat et engagés au quotidien dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social.

Nous savons qu'une réflexion est menée en ce moment à la DGFIP sur ce point. Or, cette réflexion ne peut être limitée à des questions financières. Nous demandons qu'elle soit portée dans le champ politique.

Cet amendement propose également de dispenser ces organismes de l'obligation déclarative consacrée par l'article 1418 du code général des impôts. Celle-ci est d'abord pragmatiquement peu adaptée aux missions assurées par ces organismes ; celles-ci se caractérisent par une rotation élevée des occupants (d'une nuit à quelques mois) et par les difficultés corrélatives qu'il y aurait à remplir une telle déclaration (à l'image des locations saisonnières pour lesquelles les propriétaires n'ont déjà pas l'obligation de déclarer les occupants). Les finalités de cette déclaration ont ensuite peu de lien avec le secteur AHI puisqu'elle a vocation à identifier les contribuables redevables de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants. Ces deux taxes n'ont pas de sens pour le secteur dont la vocation première est d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de grande vulnérabilité.

Cette simplification permettrait aussi de réduire la charge d'instruction des dossiers par l'administration fiscale.

Il est par conséquent logique que les propriétaires de locaux dédiés à l'hébergement, le logement et l'accompagnement de personnes vulnérables puissent le cas échéant être exonérés de cette obligation ou, du moins, se contenter de déclarer la personne morale directement locataire comme occupante de ses locaux.

Cet amendement est proposé avec le concours de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Fapil, Habita & Humanisme et Soliha.

**Proposition d'amendement de la FAS, Fapil, Habitat & Humanisme, Soliha, UNIOPSS
et NEXEM visant à pérenniser le dispositif Loc'avantages et à favoriser son
attractivité en agissant sur la fiscalité**

(amendement satisfait lors de l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale)

APRÈS ART. 3

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

I.- Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2 h) de l'article 32 du code général des impôts est abrogé.

2° Le troisième alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La limite mentionnée au deuxième alinéa est portée à 15 300 € pour les contribuables qui constatent un déficit foncier sur un logement pour lequel est pratiquée la déduction prévue au f du 1° du I de l'article 31 ou l'un des crédits prévus aux a, b ou c du IV de l'article 199 tricies. ».

3° L'article 199 tricies du code général des impôts est ainsi rédigé :

a) Au 1° du I. A les mots : « entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2024 ; » sont remplacés par les mots : « à partir du 1^{er} janvier 2025 ; ».

b) Au quatrième alinéa du IV les mots : « les taux mentionnés aux 1° et 2° du présent IV sont portés : » sont remplacés par les mots : « le contribuable bénéficie d'un crédit d'impôt dont les taux sont : ».

c) Après le c du IV, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt ne peut dépasser un plafond fixé à 4 000 € par ménage fiscal. Ce crédit d'impôt vient en réduction de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les sommes locatives sont effectivement perçues, après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 quater B à 200 bis des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué, dans la limite de 4 000 € par ménage fiscal. ».

4° L'article 200-0 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

a) Au premier alinéa du 1 après les mots : « à l'exception de ceux mentionnés » sont insérés les mots : « aux a, b et c du IV de l'article 199 tricies, ».

b) Au second alinéa du 1 après les mots : « retenu dans la limite de 10 000 €, majoré du montant de ceux mentionnés » sont insérés les mots : « aux a, b et c du IV de l'article 199 tricies, ».

II.- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Loc'Avantages » est un dispositif fiscal entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, succédant à différents dispositifs tels que Scellier, Borloo ou encore Cosse « Louer abordable ». La loi de finances pour 2022 prévoit cette réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2024. Aucune prorogation du dispositif ou nouveau dispositif ne sont actuellement prévus.

« Loc'Avantages » permet aux propriétaires bailleurs privés qui concluent une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) d'obtenir une réduction d'impôt. En contrepartie, ils doivent louer leur logement pendant la durée du conventionnement à des prix abordables à des personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds définis par l'Anah.

Il existe 3 types de conventionnement selon le loyer à appliquer et les ressources maximales dont dispose le locataire : intermédiaire (Loc1), social (Loc2) et très social (Loc3). Plus le loyer est bas, plus la réduction d'impôt est importante. De plus lorsque le propriétaire recourt à l'intermédiation locative, qui consiste en l'intervention d'une association agréée par l'Etat dans la relation entre le propriétaire bailleur privé et le locataire, la réduction d'impôt est bonifiée de cinq points et s'accompagne de primes complémentaires. L'association a pour rôle d'accompagner le locataire et le propriétaire dans le cadre de leurs rapports locatifs (vérification de l'assurance du locataire, gestion des sinistres et des impayés ou encore engagement des procédures prévues en cas de défaillance du locataire). L'association peut également proposer un accompagnement social adapté au locataire. Selon l'instruction du 04 juin 2018, dans le cadre des deux plans quinquennaux Logement d'abord visant à « favoriser l'accès direct au logement sans passer par les dispositifs d'hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement de toutes les personnes dont la situation administrative le permet (...), la mobilisation du parc privé à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative ont été identifiés comme des leviers d'action majeurs, complémentaires au parc locatif social ». Le premier plan quinquennal a permis la création de 40 000 places en intermédiation locative entre 2017 et 2022, le deuxième prévoit 30 000 nouvelles places entre 2023 et 2027.

La fin du dispositif fiscal Loc'Avantages est un frein important à la mobilisation du parc privé à des fins sociales et très sociales. En ce sens, le présent amendement propose de pérenniser le dispositif et de le renforcer. En effet, après deux années de déploiement, force est de constater que ce mécanisme de réduction d'impôt apparaît moins avantageux que d'autres dispositifs, excluant les propriétaires bailleurs non imposables ou faiblement imposés, ou a contrario des propriétaires plus aisés qui pourraient conventionner davantage de logements. Ces mesures bénéficieraient aux propriétaires bailleurs s'inscrivant dans le cadre d'une intermédiation locative. En effet, au-delà de fournir l'appui indispensable à la démarche, les organismes agréés en intermédiation locative sont aussi les garants de l'application des règles liées au conventionnement.

Enfin de nombreux bailleurs privés sont âgés et propriétaires d'un ou deux logements. Leur imposer la déclaration au régime réel alourdit leurs démarches déclaratives et ce peut être un frein au déploiement du Loc'Avantages. Nous proposons ainsi que les personnes dont le revenu brut annuel ne dépasse pas 15 300 € puissent bénéficier de la déclaration au micro-foncier.

Cet amendement propose ainsi de :

- pérenniser le dispositif ;
- autoriser le recours au régime micro-foncier pour les bailleurs qui conventionnent leur logement avec Loc'Avantages ;
- passer d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt dès lors que le propriétaire a recours à un organisme agréé pour rester attractif auprès des bailleurs non imposables ou faiblement imposés. Ce crédit d'impôt est toutefois limité à 4 000 € ;

- inclure ce crédit d'impôt dans le plafonnement des déductions fiscales à 18 000 € (contre 10 000 € actuellement) du fait de la contribution directe du propriétaire à la mission d'intérêt général des organismes agréés lorsqu'il consent une location solidaire dans le cadre de l'intermédiation locative.

Cet amendement est proposé avec le concours de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Fapil, Habitat & Humanisme, NEXEM, l'UNIOPSS et Soliha.

Proposition d'amendement visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées

APRÈS ART. 3

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

A l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, remplacer les phrases :
« Le prélèvement majoré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 7,5 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

par les phrases suivantes :

« Le prélèvement majoré correspond à 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 15 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi SRU est un puissant outil visant à favoriser le développement de logement social et qui affirme sa position en tant que service d'intérêt général et instrument de la mixité sociale. Même si elle a connu plusieurs modifications depuis sa publication en 2000, elle reste perfectible au regard du nombre de communes carencées. En effet, la législation actuelle prévoit la possibilité, pour le préfet de département de sanctionner financièrement les communes carencées. Les sanctions ne sont pas systématiques, ce qui ne permet pas de contraindre véritablement les communes carencées à atteindre les objectifs de production de logements sociaux qui leur sont appliqués. Les acteurs du logement dénoncent la sévérité inégale de cette loi.

Le Gouvernement soulignait, en 2022, que le prélèvement annuel sur les communes déficitaires représentait 203 millions d'euros. Les communes ayant pu déduire de ce prélèvement les dépenses qu'elles ont exposées en faveur de la production de logement social (subventions aux bailleurs sociaux, vente de terrains aux bailleurs sociaux, ...etc.), il s'est finalement établi à **113 millions d'euros, dont 39 millions issus des majorations de carence** (au titre de la période 2017-2019). Sur l'année 2023, on dénombre 2 157 communes qui entrent dans le champ d'application de la loi SRU, dont 1 159 sont déficitaires (54 %), c'est-à-dire n'atteignant pas leur taux cible de 20 % ou 25 %, et 846 (39%) qui atteignent ou dépassent leurs taux cibles.

Dès lors, cet amendement propose de systématiser puis de doubler les sanctions applicables aux communes carencées. En se basant sur les sanctions connues, prononcées en 2022, cette disposition générerait une recette, à minima, de 406 millions d'euros pouvant être mobilisés afin de relancer la dynamique de production de logements sociaux sur le territoire national, et notamment sur les territoires les plus tendus.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source :
Regard sur les logements sociaux agréés, Bilan 2019

Proposition d'amendement visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	406 000 000	
Politique de la ville		406 000 000
Totaux	406 000 000	406 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

La FAS souligne la nécessité de maintenir une ambition forte de production de logements sociaux et très sociaux, dans un contexte où la production de logement n'a jamais été aussi basse (125 000 logements sociaux financés en 2016, 96 000 en 2022, et 85 000 en 2023) et où le nombre de ménages en attente d'un logement social s'accroît de manière significative (2,6 millions de ménages en 2023, une hausse 7,5% par rapport à 2022).

Des outils existent pour lutter efficacement contre cette crise du logement notamment la loi « SRU » identifiée par les acteurs du logement comme étant un puissant levier de production de logements sociaux si son application stricte est assurée.

Pour mémoire, en 2022 le Gouvernement indiquait que le prélèvement annuel sur les communes déficitaires représentait 203 millions d'euros. Sur l'année 2023, on dénombre 2 157 communes qui entrent dans le champ d'application de la loi SRU, dont 1 159 sont déficitaires (54 %), c'est-à-dire n'atteignant pas leur taux cible de 20 % ou 25 %, et 846 (39%) qui atteignent ou dépassent leurs taux cibles.

Cet amendement vise à abonder les subventions de l'Etat, par les sanctions financières appliquées aux communes carencées de la loi SRU, au bénéfice de la production de logements sociaux financés. En effet, systématiser et doubler les sanctions applicables aux communes carencées au titre de la loi

SRU aurait un double effet, contraindre véritablement les communes concernées de respecter les objectifs qui leurs sont fixés et à défaut, permettrait de générer 406 millions d'euros utilisés pour relancer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire national via les subventions de l'Etat. A noter que la proposition d'amendement précédente visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées permettrait de financer cette mesure.

Pour rappel, au titre de l'année 2019, 105 453 logements locatifs sociaux ont été financés en France métropolitaine. Le coût total des opérations est de 14,7 milliards d'euros, dont 403 millions d'euros de subventions versées par l'État (108 millions pour financer la surcharge foncière et la prime spécifique Île-de-France).

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 406 millions euros les crédits de l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 1 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS, l'UNICEF France et FNSS visant à rendre sincère le budget du gouvernement relatif au parc d'hébergement d'urgence

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	175 000 000		175 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		175 000 000		175 000 000
TOTAL	175 000 000	175 000 000	175 000 000	175 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre sincère le budget du programme 177 en conformant les moyens alloués aux ambitions déclarées du gouvernement de stabiliser le parc d'hébergement à 203 000 places en moyenne annuelle. Dès lors, il propose d'ajouter 175 millions d'euros au programme 177, pour compenser la réduction de 75 millions d'euros entre la loi de finances de 2024 et le projet de loi de finances de 2025, ainsi que la diminution de 100 millions d'euros par rapport aux crédits consommés en 2023.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2025 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement à 203 000 places en moyenne annuelle. Il est précisé qu'à ces 203 000 places sont intégrées les 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales annoncées par la Première ministre suite au Grenelle contre les violences conjugales, et dont l'ouverture a débuté en 2023..

Cependant, la ligne de crédits permettant de financer les places d'hébergement d'urgence est rabaissée de 75M€ par rapport au PLF 2024. Pire, ce même budget 2024 est déjà inférieur de 100 M€ par rapport au budget consommé en 2023. Dès lors, il paraît impossible pour les associations et pour l'Etat de maintenir le parc à son niveau actuel avec une telle baisse de financement.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile n'est pas près de diminuer au regard du contexte, marqué par une forte inflation qui ne cesse de fragiliser les ménages les plus précaires et par une crise du logement qui complexifie l'accès au logement des plus modestes, embolisant le parc d'hébergement.

La baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Par ailleurs, les associations du secteur AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869).

Aussi, par cet amendement, nous proposons donc de transférer 175 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France et FNSS : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	100 000 000		100 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		100 000 000		100 000 000
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2025 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des demandes non pourvues qui ne cessent de croître d'années en années. En effet, le 19 septembre 2022 nous comptabilisions 6 351 demandes d'hébergement au 115 non pourvues contre 8 351 le 2 octobre 2023. Deux tiers de ces demandes d'hébergement non pourvues concernent des personnes en famille. Par ailleurs, le baromètre « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France permet de dénombrer au moins 2 043 enfants restés sans solution d'hébergement à la suite de leur appel au 115 la nuit du 19 août 2024, soit une hausse de 120% par rapport à 2021. Parmi eux, 467 avaient moins de trois ans. Ces chiffres restent bien en deçà de la

réalité. En effet, de nombreuses personnes à la rue, découragées, ne sollicitent plus le 115 et ne sont, de fait, pas comptabilisées. A titre d'indication, 69% des personnes rencontrées lors de la Nuit de la solidarité à Paris en janvier 2024 déclaraient ne pas recourir au 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur l'AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à **213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2025**.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 100 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter
 $10\ 000 \times 10\ 000 = 100\ 000\ 000$

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais et 19 472 places d'hébergement exclusivement financées par l'ALT.

Source : [rapport annuel de performances du programme 177](#)

Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et FNSS : création de 5 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 208 000 places en moyenne annuelle

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	50 000 000		50 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		50 000 000		50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à créer 5 000 places supplémentaires au parc d'hébergement.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2025 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des demandes non pourvues qui ne cessent de croître d'années en années. En effet, le 19 septembre 2022 nous comptabilisions 6 351 demandes d'hébergement au 115 non pourvues contre 8 351 le 2 octobre 2023. Deux tiers de ces demandes d'hébergement non pourvues concernent des personnes en famille. Par ailleurs, le baromètre « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France permet de dénombrer au moins 2 043 enfants restés sans solution d'hébergement à la suite de leur appel au 115 la nuit du 19 août 2024, soit une hausse de 120% par

rapport à 2021. Parmi eux, 467 avaient moins de trois ans. Ces chiffres restent bien en deçà de la réalité. En effet, de nombreuses personnes à la rue, découragées, ne sollicitent plus le 115 et ne sont, de fait, pas comptabilisées. A titre d'indication, 69% des personnes rencontrées lors de la Nuit de la solidarité à Paris en janvier 2024 déclaraient ne pas recourir au 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à minima à **208 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2025**.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 50 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter
 $10\ 000 \times 5000 = 50\ 000\ 000$

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais et 19 472 places d'hébergement exclusivement financées par l'ALT.

Source : rapport annuel de performances du programme 177

Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSF et la FNSS : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 090 000		24 090 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		24 090 000		24 090 000
TOTAL	24 090 000	24 090 000	24 090 000	24 090 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes.

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint. Dans son rapport 2024 sur l'Etat du sexisme, le Haut Conseil à l'Egalité alerte sur l'augmentation et l'aggravation des violences sexistes et sexuelles en France. En 2022, 240 000 femmes ont été victimes de violences conjugales, 87 000 ont été victimes de violences sexuelles.

Dans l'étude d'impact de juin 2024 de son projet « Elles déménagent », la Fondation des Femmes dresse un bilan alarmant du cumul de difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences pour quitter leur domicile et ainsi être enfin en sécurité (manque de ressources financières et/ou dépendance économique au conjoint, difficultés à trouver un autre logement, peur des représailles,

difficultés administratives, isolement social, barrières liées aux enfants). Selon cette étude, 90% de ces femmes partageaient encore leur logement avec l'auteur de violences et 36% d'entre elles étaient encore hébergées dans un logement dont il était seul propriétaire ou locataire. En outre, 4 femmes victimes de violences sur 10 ne se voient proposer aucune solution quand elles demandent un hébergement, faute de places suffisantes. Par ailleurs, dans son enquête et projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes, 93% des femmes interrogées dans 3 Centres d'Hébergement d'Urgence mixtes avaient subi des violences dans leur parcours de vie. De plus, 18% d'entre elles déclaraient se sentir en danger au moment de l'enquête et 55% indiquaient ne pas se sentir en sécurité le soir au sein de leur structure d'hébergement mixtes, évitant alors de s'y déplacer la nuit.

Ainsi, si le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants co-victimes a presque doublé depuis 4 ans, il ne permet toujours pas de répondre aux besoins. Au regard du nombre en constante augmentation de femmes victimes et de leurs enfants co-victimes, les associations spécialisées estiment que les 10 000 places d'hébergements dédiées sont insuffisantes et appellent à la création de 10 000 places supplémentaires.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) propose la création – a minima – de 2 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées et en non-mixité proposant un accompagnement médico-psycho-social global par des professionnel.le.s formé.e.s au sein d'association spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 24 090 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Sources

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. » DIHAL, Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences, 2021

« Les dépenses 2023 se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes :

- centres d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'au femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 831,1 M€,

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence intrafamiliales avec 14,5 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 292 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2023. Au total, 1 368 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 4 641 places au 31 décembre 2023. (...) De nouvelles places pour les femmes victimes de violence ont été ouvertes, portant le parc dédié à 10 620 places en CHRS, HU, ALT et logement accompagné au 31 décembre 2023. » Rapport annuel de performances du programme 177

Fondation des femmes, Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ?, 2021

Fondation des femmes, Etude des impacts d'« Elles déménagent » sur la situation et la trajectoire des femmes et enfants victimes de violences, juin 2024

Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSF et la FNSS : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25 500 000		25 500 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		25 500 000		25 500 000
TOTAL	25 500 000	25 500 000	25 500 000	25 500 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 2 000 places d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution.

La France compte entre 30 000 et 44 000 personnes en situation de prostitution, principalement des femmes étrangères. Si la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a permis un premier pas salutaire sur l'accès aux droits des personnes en sortie de prostitution, l'accompagnement à la santé ou encore la prévention et la sensibilisation à la prostitution des mineur-e-s, elle ne prévoit pas de financements de places d'hébergement spécialisées et sécurisées, à l'exception du dispositif Ac.sé en direction des personnes victimes de Traite.

A l'occasion de la présentation de la nouvelle stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel de mai dernier, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a salué la décision d'élargir le périmètre d'attribution des places dédiées aux femmes victimes de violences aux personnes en situation de prostitution. Néanmoins, la FAS a alerté sur les conditions de mise en œuvre risquant de placer des publics en concurrence faute de moyens suffisants, et qui pour les femmes concernées dépendraient du niveau de danger de mort pour réussir à accéder à une place d'hébergement.

Dès lors, afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, il paraît primordial d'accroître le parc d'hébergement, ainsi que de créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les personnes en situation de prostitution. Ces places spécialisées permettront de leur offrir un cadre sécurisé et un accompagnement social global adapté à leurs besoins spécifiques, afin de leur garantir une sortie effective de la prostitution.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25,5 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 35 euros

**Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France, FNSF et FNSS :
création de 1 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux
femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement**

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	14 600 000		14 600 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		14 600 000		14 600 000
TOTAL	14 600 000	14 600 000	14 600 000	14 600 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 1 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées aux femmes en pré ou post-maternité, sans solution de logement ou d'hébergement.

Les femmes enceintes et/ou sortantes de maternité sans solution de logement ou d'hébergement et leur(s) nourrisson(s) constituent un public particulièrement vulnérable, non seulement exposé à des conditions de vie précaires aux conséquences néfastes sur leur état de santé, mais aussi à l'errance résidentielle qui entrave leur parcours de soins et d'accompagnement et renforce leur vulnérabilité. Selon une enquête de l'ARS Île-de-France datant de 2021, chaque année, 4 000 femmes sortent de maternité sans solution d'hébergement. Plus récemment, le sixième baromètre « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France recensait 168 enfants de

moins de 1 an en demandes non pourvues au 115 le 19 août 2024, soit une hausse de 17% par rapport à 2022. Plus alarmant encore, 77% d'entre eux avaient déjà dormi à la rue la veille de la demande de leur famille au 115.

L'augmentation du nombre de nourrissons en demandes non pourvues est en partie imputable à l'insuffisance du nombre de places disponibles dans le parc d'hébergement qui a conduit à la mise en place de critères de priorisation de plus en plus resserrés, non seulement contraires à l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur de « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), et qui ne garantissent même plus l'accès des femmes enceintes ou des familles avec de très jeunes enfants à une place d'hébergement. Dès lors, il paraît primordial de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, ainsi que de flécher 1 000 places supplémentaires à destination des femmes en pré ou post-maternité et de leurs nourrissons sans solution de logement ou d'hébergement. Celles-ci doivent également permettre une prise en charge des seconds parents et / ou fratries.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 14,6 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France, la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 40 euros

Sources :

Rapport annuel de performances 2024 du programme 177 : « Centres d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'au femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 831,1 M€

Enquête ARS Ile-de-France

Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et non versées à date

(Chiffrage proposé par le rapporteur spécial à l'Assemblée nationale François JOLIVET, membre du groupe Horizons et Indépendants, adopté en commission des finances)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	89 000 000		89 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		89 000 000		89 000 000
TOTAL	89 000 000	89 000 000	89 000 000	89 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les financements non perçus par les établissements associatifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics et faire remonter les nombreuses inquiétudes des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux et sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif défendus par Nexem, principale organisation représentative des employeurs associatifs du secteur, concernant l'attribution du « Ségur pour tous ».

En effet, les partenaires sociaux de la branche, dont Nexem, ont pu obtenir l'agrément et la publication d'un arrêté, le 26 juin 2024, puis sur l'ensemble de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif le 6 août dernier. Par cette publication, le Gouvernement permet l'octroi de la « *prime Ségur* », rétroactive au 1er janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n'en bénéficiaient pas encore, répondant ainsi à une injustice subie par le secteur depuis la fin de la crise du Covid-19 et permettant de favoriser l'attractivité de ces métiers.

Les auteurs de cet amendement se réjouissent de cette avancée et de la reconnaissance de ces professionnels qui étaient jusqu'ici des « *oubliés du Ségur* ».

Pour qu'il puisse s'appliquer pleinement, cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS (qui doivent verser cette prime à leurs salariés), suppose l'attribution de crédits spécifiques pour 2024 dispensés notamment par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes.

Depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs ont manifesté leur impossibilité de financer cet accord et compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'Etat.

Cette situation extrêmement inquiétante met en péril économique de nombreuses structures associatives du secteur médico-social et social sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, l'accompagnement des personnes vulnérables en France.

Cet amendement vise donc à organiser, dans les délais les plus brefs, la délégation des crédits prévues rétroactivement sur les budgets 2024 des organismes gestionnaires non lucratifs, sans attendre les arrêtés de tarification annuels de ces établissements. Il permettra ainsi de faire respecter les engagements pris par les pouvoirs publics et compenser à la juste hauteur les associations n'ayant pas perçu les compensations nécessaires à cette revalorisation salariale. A ce titre, les auteurs de cet amendement relèvent qu'aucune disposition n'est prévue dans le PLF pour 2025.

Selon l'accord agréé, la partie du financement pour les personnels éligibles à l'indemnité Ségur dans les établissements d'accueil, d'hébergement et d'insertion, qui relève du BOP 177 et incombe à l'État, s'élève à 89 millions d'euros.

Le présent amendement procède donc, d'une part, à une hausse de 89 millions d'euros (AE et CP) de l'action 12 « *Hébergement et logement adapté* » du programme 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant de l'action 12 « *FNADT section générale* » du programme 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » de la même mission.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au programme 112 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem - principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif – et est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1		1	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		1		1
Politique de la ville				
Interventions territoriales de l'Etat				X
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement d'appel a pour objet d'augmenter le montant alloué à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Alors que la France est une des plus grandes puissances agricoles, 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire et doivent recourir à l'aide alimentaire. Dans ce contexte, et alors que la très forte inflation des produits alimentaires a encore aggravé la situation, comme le démontre les

récentes interpellations de réseaux associatifs comme les Resto du cœur, cet amendement propose d'ouvrir la question du financement de la prestation alimentaire au sein des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

En effet, des structures d'hébergement fournissent une prestation alimentaire auprès des personnes qu'elles accueillent. Ce sont autant de personnes qui n'auront pas (ou moins) recours à l'aide alimentaire auprès des associations spécialisées, déjà surchargées. D'après plusieurs enquêtes réalisées en 2023 par la FAS auprès de son réseau, l'inflation durable des prix de l'alimentation se répercute sur la qualité de la prestation alimentaire fournie par les CHU et les CHRS et sur la quantité des repas ou des rations fournies.

Les CHU et CHRS concernés connaissent déjà des difficultés à proposer une alimentaire saine et de qualité aux personnes qu'ils accompagnent. Il est urgent que le gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, afin de la sécuriser et de la généraliser. Cela permettra ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité gustative suffisante.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Face à la difficulté de chiffrer ce besoin spécifique, cette proposition d'amendement est un appel à débattre des moyens alloués pour que les structures du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) puissent répondre aux besoins alimentaires des personnes concernées.

Ainsi, afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 1 euro les crédits de l'action 12 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 4 du programme 135.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et NEXEM.

Proposition d'amendement de la FAS et de NEXEM : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté

(amendement satisfait lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	61 883 766	
Aide à l'accès au logement		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		61 883 766
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		
Politique de la ville		
Interventions territoriales de l'État		
Totaux	61 883 766	61 883 766
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d'inflation estimé à environ 2,2% en moyenne annuelle en 2024 selon l'INSEE et les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et créent des situations de déficit structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation – près de 3,4% d'inflation en janvier 2024 sur les 12

derniers mois selon l'INSEE), l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 2,2% et prennent ainsi en compte l'inflation).

Nous proposons ainsi que le montant de l'action 12 dédiée à l'hébergement et au logement adapté atteigne 3 080 847 619,86 de crédits de paiement.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 61 883 766 euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et NEXEM.

Estimation du coût

(Crédits ouverts en 2024 x 2,2%) - crédits de paiement PLF 2025
 $(2\,885\,625\,670 \times 2,2\%) - 2\,887\,225\,669 = 61\,883\,766$

Crédits de paiement PLF 2025 de l'action 12 du programme 177 : 2 887 225 669
Crédits ouverts en 2024 (rapport annuel de performance) = 2 885 625 670 euros

Proposition d'amendement : abondement de l'Etat au Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

(amendement satisfait lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	369 964 000		369 964 000	
Politique de la ville		369 964 000		369 964 000
TOTAL	369 964 000	369 964 000	369 964 000	369 964 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise économique dans laquelle la France se trouve depuis plusieurs années s'est accompagnée d'une crise de logement d'envergure qui impacte considérablement l'accès au logement des ménages, particulièrement des ménages les plus précaires et fait peser une tension sur le parc d'hébergement. Cette situation s'explique notamment par la réduction de l'offre de logements sociaux (125 000 logements sociaux financés en 2016 contre 85 000 en 2023), par une rotation en baisse dans les logements, mais également par une augmentation significative de la demande de logement social qui a progressé deux fois plus vite que le nombre de logements sociaux.

La crise du logement a pourtant été reconnue par le Gouvernement qui a annoncé, le 5 juin 2023, un plan de réponses à l'urgence de cette crise sans pour autant fixer des objectifs de production de logements sociaux. De la même manière, là où le premier plan quinquennal pour le Logement d'abord fixait à 40 000 la production de PLAI par an, le second plan quinquennal reste muet sur les objectifs de production de logements sociaux à destination des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.

Les mesures successives prises par le Gouvernement, afin d'agir sur la crise du logement, demeurent insuffisantes. Ainsi, et au regard du contexte, il apparaît nécessaire d'amplifier la dynamique de production de nouveaux logements, en réalisant un effort particulier sur les logements les plus sociaux.

En ce sens, la Fédération des acteurs de la solidarité demande le retour de la participation de l'Etat au FNAP. Cette participation pourrait être dédiée en premier lieu aux PLAI, mode de financement des logements locatifs très sociaux, et pourrait également améliorer les modalités de financement des opérations en PLAI-adapté (logements locatifs très sociaux dont le niveau de quittance est encore baissé pour les personnes aux revenus les plus modestes).

Par ailleurs, face au renchérissement sensible du coût des projets, il sera nécessaire d'augmenter le montant de subvention par logement pour équilibrer les opérations, notamment en zones tendues. Une augmentation des aides à la pierre qui s'accompagnerait d'une augmentation concomitante des objectifs de production sans augmentation de la subvention par logement ne permettrait pas de faire décoller la production de logements locatifs très sociaux.

En prévoyant l'augmentation de 20 % du montant moyen de subvention et la programmation de 60 000 PLAI, objectifs partagés par les différents acteurs, cela amènerait à un abondement de l'Etat à hauteur de 369 964 000 euros.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 369 964 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

(Taux Inflation x Proposition initiale de la FAS en 2023) + proposition initiale de la FAS en 2023
 $(2,2\% \times 362\,000\,000) + 362\,000\,000 = 369\,964\,000$

Crédits consommés en 2024 : « Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2023 : La construction et l'amélioration du parc locatif social (657,4 M€ en AE et 251 M€ en CP consommés en 2023), via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) (...) En 2023, une enveloppe de 200 M€ du FNAP a été créée pour financer la rénovation de 36 377 logements locatifs sociaux, intégrant l'expérimentation seconde vie pour 900 logements. Cet objectif a été atteint à 82 %, avec 29 869 logements ayant fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique, dont 20 472 logements ont fait l'objet d'opérations de rénovation énergétique « simple » et 9 397 de réhabilitation lourde. A noter, 16 241 logements rénovés avaient une étiquette G ou F avant travaux. »

Source : rapport annuel de performance du programme 135

Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : création d'un « Fonds d'urgence - Soutien à l'éradication des punaises de lits »

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion		
Hébergement et logement adapté		
Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		100 156 000
Fonds d'urgence - Soutien à l'éradication des punaises de lits -(nouvelle ligne)	100 156 000	
TOTAL	100 156 000	100 156 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'actualité récente faisant état d'une recrudescence des punaises de lit sur le territoire national et à la vue de l'antériorité de cette problématique dans le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI), les acteurs du logement et de l'hébergement ont besoin d'un soutien financier de l'Etat.

Si l'adoption de l'amendement n°II-CF2624 lors du PLF 2024 du Président Sylvain Maillard créant un fonds d'urgence pour les ménages précaires dont les logements sont infestés de punaises de lit est une première étape salubre, sa dotation demeure en revanche insuffisante pour lutter durablement contre le phénomène. En outre, le gouvernement n'a jamais précisé les critères d'éligibilité de ce fonds d'urgence pour les foyers ou déterminé le mode de recours pour bénéficier d'une aide.

Ainsi, les actions préventives et curatives mises en place pour lutter contre ce phénomène induisent

des coûts considérables pesant sur les structures déjà fragilisées par l'inflation générale des prix qui n'est pas compensée à ce jour et que nous mesurons à environ 6% de leur budget. Outre l'aspect économique, il est avéré que ces nuisibles représentent un lourd fardeau sanitaire source de divers troubles et que ce sujet doit être traité avant tout comme un sujet de santé publique

Dans un récent rapport, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) indique que ces parasites ont coûté près de 230 millions d'euros par an aux ménages français entre 2017 et 2022. En plus de provoquer des piqûres désagréables, les insectes peuvent plonger leurs victimes dans une grande détresse psychologique, entraînant troubles du sommeil, anxiété, voire dépression ou stress post-traumatique.

Les acteurs du secteur AHI constatent une réelle recrudescence du nombre de signalements portant sur la présence de punaises de lit comme l'a montré une récente enquête publiée par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), qui chiffre par ailleurs l'effort financier généré par les actions préventives et curatives et porte des préconisations visant à éradiquer durablement le phénomène. Au même titre, les professionnels de l'immobiliers constatent qu'en 2023, un logement sur 6 est touché par ce phénomène.

Ainsi, il apparaît comme primordial qu'une politique sanitaire d'envergure, appliquée uniformément pour tous les secteurs de lutte contre la pauvreté ainsi que pour le secteur du logement (parc social, parc privé, puisse prévenir et contenir la prolifération des punaises de lit sur l'ensemble du territoire national.

Le présent amendement propose d'abonder de 99 960 000 d'euros le « Fonds d'urgence - Soutien à l'éradication des punaises de lits » pour le secteur AHI.

L'éradication totale de ces nuisibles dans le secteur AHI passe par des actions de prévention et des actions de traitement (chimique ou mécanique) des locaux infestés.

A noter, si les actions de prévention sont suffisamment financées, nous observerons une diminution des actions curatives dans le temps et donc, in fine, une réduction de la ligne du fonds allouée au traitement.

Sur la mission budgétaire « cohésion des territoires », il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

La création d'un programme budgétaire ad hoc dénommé « Fonds d'urgence - Soutien à l'éradication des punaises de lits » doté de 99 960 000 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

La baisse d'un montant de 99 960 000 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 14 « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » du programme n° 177.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin d'e respecter les règles budgétaires assurer la recevabilité financière de cet amendement. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme ou une autre action et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et NEXEM.

Estimation du coût

(Inflation x Budget proposé par la FAS pour 2024) + Budget proposé par en la FAS en 2024
(2,2% x 98 000 000) + 98 000 000 = 100 156 000

Financement des actions de prévention :

Cette proposition se fonde sur la réflexion suivante : au 31 décembre 2022, le secteur AHI était constitué de 469 214 places / logements (*48 483 places en CHRS ; 84 784 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS ; 67 204 places en hôtels ; 2 041 « autres » ; 22 659 places en pensions de familles et résidences accueil ; 74 050 places en intermédiation locative ; 150 581 places en résidences sociales ; 19 412 places en ALT1*).

Les gestionnaires de structures gèrent environ 50 places d'hébergement / logement en moyenne.

Les actions de prévention comprennent : des actions de formation, de sensibilisation, l'achat de mobilier, l'achat de matériel préventif (alèses anti-punaises, congélateurs, terre de diatomée) et se chiffrent en moyenne à 5000 euros par structure.

Calcul : (469 214 / 50) x 5000 = 46 921 400 euros

Financement des actions de traitement :

Cette proposition se fonde sur la réflexion suivante : au 31 décembre 2022, le secteur AHI était constitué de 469 214 places / logements.

Calcul : (469 214 / 6) x 650 = 50 831 516 euros.

**Proposition d'amendement de la FAS et la FNSS demandant au gouvernement
l'effectivité de sa promesse d'abonder de 120 millions d'euros supplémentaires le
secteur de l'AHI**

(amendement satisfait lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion		
Hébergement et logement adapté	120 000 000	
Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		120 000 000
TOTAL	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur AHI a été, ces dernières années, impacté par les différentes crises (crise du logement, saturation du parc d'hébergement, crise du travail sociale, inflation générale des prix, augmentation des coûts de l'énergie, etc.). Ces crises successives ont fragilisé durablement les structures et ont eu des répercussions sur les équipes et, plus globalement, sur les personnes accompagnées.

Cet amendement est un amendement d'appel permettant au gouvernement d'informer le Parlement des conséquences budgétaires des réductions de crédits pour la mission « cohésion des territoires ».

Il est notamment demandé au gouvernement s'il compte honorer sa promesse de 120 millions d'euros supplémentaires pour le secteur de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI).

Pour rappel, le ministre du logement avait confirmé le 3 avril devant la représentation nationale l'annonce faite par ses prédécesseurs d'augmenter le budget de l'AHI de 120 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires devaient permettre l'ouverture de 10 000 places d'hébergement supplémentaires pour les sans-abris.

Or, aucun déblocage de crédit n'a encore été constaté par les structures de terrain et les associations. Ces ouvertures de places sont d'autant plus attendues que les associations craignent de voir le nombre de sans-abris augmenter en raison de l'application de la loi dite « anti-squat » ; loi portée par le ministre du logement lorsqu'il était encore député.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 120 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Proposition d'amendement de la FAS et la FNSS : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	25 000 000		25 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		25 000 000		25 000 000
TOTAL	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des dispositifs de la veille sociale et des SIAO par une augmentation du nombre de postes afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

A l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris, ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique. Pour rendre cela possible sans impacter les missions déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national pour les SIAO, maraudes et accueils de jour. La distribution et répartition de ces ETP par dispositif a été effectuée sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. Bientôt finalisée, cette répartition met en lumière l'insuffisance de la mesure.

Le second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris met la veille sociale au centre de ses actions de mise en œuvre. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont

au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Les dispositifs de la veille sociale, acteurs clé de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord sont ceux qui sont en lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer le lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par la politique du Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant 1000 ETP supplémentaires aux structures mentionnées.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 25 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Afin de pouvoir couvrir les besoins réels de renforcement dans les territoires, par le recrutement de 1000 ETP supplémentaires, la Fédération des acteurs de la solidarité estime à 40 Millions les besoins de financements complémentaires.

Source : « le renforcement de la veille sociale, passant par le recrutement de 500 ETP supplémentaires au sein des SIAO, dans les accueils de jour et les équipes mobiles, sur la période 2023-2027, est estimé pour 2024 à 19 millions d'euros. » In. Rapport de la Commission des affaires sociales du Sénat portant sur le Projet de loi de finances pour 2024.

Proposition d'amendement : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ)

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000		10 000 000	
Politique de la ville		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – et spécifiquement des femmes victimes de violences – ainsi qu'un

vieillesse des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes.

Parmi les structures éligibles aux crédits d'humanisation dans le cadre du plan de relance de 2020, se trouvaient les accueils de jour, qui accompagnent en première ligne les personnes à la rue dans des locaux parfois vétustes et dans une grande promiscuité. Le faible niveau de financement des accueils de jour ne permet que difficilement aux associations d'investir dans des locaux de qualité. Les accueils de jour assurent un rôle primordial d'accès aux droits des personnes et constitue une porte d'entrée privilégiée pour une politique du Logement d'abord qui permet l'accès direct au logement depuis la rue. Le constat récent semble tendre vers une augmentation importante de la fréquentation des accueils de jour, rendant les locaux trop petits et peu adaptés aux publics tels que les familles, les femmes victimes de violences notamment. Cette promiscuité contrainte par la taille des bâtiments engendre inévitablement des épisodes de violence, difficiles à gérer pour les équipes sociales, et des risques encourus par les populations qui fréquentent ces espaces.

Ainsi, dans le but de favoriser une prise en charge de meilleure qualité, en prévenant les risques de violence notamment, il semble nécessaire de poursuivre l'initiative menée dans le cadre du plan de relance de 2020 et d'allouer 10 millions aux accueils de jour.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Pour mémoire, un plan d'humanisation doté de 500 millions d'euros avait été engagé en 2009 à l'occasion du plan de relance. Celui-ci a notamment permis de réhabiliter, avec le concours des collectivités locales, plusieurs « grands dortoirs parisiens ».

Le 22 février 2023, du décret en Conseil d'Etat n°2023-126 qui modifie la liste des structures éligibles aux aides d'humanisation. Le programme, destiné aux structures d'hébergement d'urgence (HU), aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et aux lits halte soins santé (LHSS), est désormais ouvert aux lits d'accueil médicalisés (LAM) et aux structures assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté dans le cadre de l'agrément OACAS. Dans le cadre de cet élargissement, l'enveloppe financière des aides d'humanisation est revalorisée à hauteur de 10M€ pour l'exercice 2023.

Crédits ouverts en 2023 : 9,9 millions d'euros (rapport annuel de performance du programme 135)

[DIHAL, Cahier des charges Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, mars 2021](#)

[Projet « Un abri pour toutes » porté par la Fondation des Femmes et la Fédération des acteurs de la solidarité](#)

Proposition d'amendement de la FAS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL et SOLIHA : reconduction des mesures d'IML Ukraine, en cohérence avec les directives européennes prorogant le statut de bénéficiaires de la protection temporaire

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27 500 000		27 500 000	
Politique de la ville		27 500 000		27 500 000
TOTAL	27 500 000	27 500 000	27 500 000	27 500 000
SOLDE		0	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme européen d'octroi de la protection temporaire a été mis en œuvre pour la première fois sur le territoire de l'Union Européenne le 2 mars 2022 pour les personnes déplacées d'Ukraine fuyant le conflit armé sur leur territoire.

Sur les 5 millions de personnes déplacées d'Ukraine, ayant reçu le bénéfice de cette protection, 100 000 d'entre elles sont ainsi arrivées en France à partir de mars 2022 et sont encore présentes sur le territoire en 2025 au regard de la durabilité du conflit.

Différentes formes d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement ont été mises en place en France ces deux dernières années. Un engagement important de l'Etat et du secteur associatif s'est mis en place pour garantir un accueil dans un contexte particulièrement incertain selon trois modalités : des « sas Ukraine » proposant un hébergement collectif, de l'hébergement citoyen et de l'intermédiation locative appelée « IML Ukraine ».

En effet, à la demande des services de l'Etat français qui s'était engagé auprès de la Commission européenne, les associations agréées IML se sont ainsi très rapidement mobilisées pour loger et

accompagner les déplacés d'Ukraine. Selon les chiffres transmis par l'Etat, le dispositif mobilise à ce jour environ 10 000 logements et accompagne 30 000 personnes.

Depuis la mise en place progressive de l'IML Ukraine, les gestionnaires associatifs partagent le constat d'un manque de visibilité sur le dispositif et sur son financement, dépendant d'arbitrages politiques qui tardent à venir et qui se font sur le court terme tandis que la guerre en Ukraine se poursuit et que la fin du conflit ne semble pas immédiate. Ces difficultés mettent à mal le rapport de confiance entre l'Etat et les associations et favorisent l'inquiétude, dans un contexte déjà fragilisé pour le secteur de la lutte contre l'exclusion et particulièrement pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En effet, la fin des mesures d'IML Ukraine engendrerait une orientation de ces ménages dans les structures d'AHI, où le manque de place, conduisant à une priorisation des publics, est dénoncé par les associations. Par ailleurs, de nombreux ukrainiens restent aujourd'hui soumis au régime de « l'autorisation provisoire de séjour » - APS. Ce régime n'ouvre notamment pas droit à certaines prestations (AAH, l'ASPA).

Dans une décision du 25 juin 2024, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la prorogation, jusqu'au 4 mars 2026, de la protection temporaire pour les plus de quatre millions d'Ukrainiens fuyant la guerre d'agression menées par la Russie. Il est urgent que l'Etat Français poursuive son engagement auprès de la Commission Européenne, et s'inscrive en adéquation avec la décision de prorogation, en garantissant l'accueil inconditionnel et digne des ménages bénéficiaires de la protection temporaire.

Dans ce cadre, le présent amendement porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, demande la reconduction, en 2025, des 10 000 places d'« IML Ukraine », avec des moyens suffisants pour permettre aux opérateurs d'intermédiation locative de couvrir les activités de gestion locative adaptée et d'accompagnement. En ce sens, la Fédération estime que les 10 000 mesures d'intermédiation locative Ukraine doivent être financées à hauteur de 2750 par place et par an.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 27 500 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), par la Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL et SOLIHA.

Proposition d'amendement : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires

APRÈS ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

A compter de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'identifier les besoins et l'offre de logements adaptés dans les territoires afin d'apporter une solution cohérente et adaptée à la situation identifiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès au logement social ordinaire, éventuellement avec accompagnement, est la réponse la plus adaptée pour amplifier de façon significative les sorties du dispositif d'hébergement et plus largement reloger les ménages très démunis et isolés. Toutefois, pour une partie des personnes à la rue ou ayant un long parcours d'hébergement, les solutions de logement adaptés (résidences sociales, pensions de famille) la réponse la plus adaptée. La poursuite de la dynamique nationale sur le sujet est positive. Cependant, la Fédération rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des besoins et de l'offre dans les territoires pour apporter une réponse adaptée et cohérente aux enjeux identifiés. Par ailleurs, permettre l'accès direct et rapide au logement des personnes en situation de rue nécessite d'avoir une meilleure connaissance du profil de ces personnes. Cette condition est permise par l'implication des acteurs de la veille sociale (115, maraudes, accueil de jour), en s'appuyant sur les SIAO.

Il est aujourd'hui nécessaire de rendre effectif le renforcement de la veille sociale introduit dans le cadre du second plan quinquennal pour le Logement d'abord, afin que les équipes de la veille sociale puissent être redimensionnées selon les besoins territoriaux. Cela permettra de détecter plus rapidement les situations qui se dégradent et de construire plus efficacement les réponses adaptées aux besoins des personnes sans domicile. Un plan de modernisation et de renfort de la veille sociale viendra concrétiser cette ambition. La seconde mesure vise à acter également le renforcement des prérogatives des SIAO, en privilégiant la construction de parcours intégrés, destinés à favoriser l'insertion par le logement, notamment par le renforcement des liens avec le secteur de l'emploi.

Enfin, il conviendra de veiller à ce que les régions qui avaient un retard particulier dans la réalisation des objectifs précédents de production de logements adaptés, puissent pleinement s'inscrire dans cette dynamique, et atteindre des objectifs ambitieux de création de nouvelles places, quitte à lever les freins spécifiques qui s'y rencontrent par des moyens spécifiques.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales

APRÈS ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

A compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative, solution d'accès direct au logement des ménages précaires, garantissant un revenu locatif au propriétaire et sécurisant le paiement des loyers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le gouvernement remette un rapport au Parlement visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative.

Une étude récente de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) révèle qu'en 2023, plus de 3 millions de logements sont vacants en France ce qui représente 8,2% du parc total de logements. Ce chiffre a augmenté de 60% en 30 ans, alors même que les Français font face à de nombreuses difficultés d'accès au logement.

Dans un contexte où les logements sociaux manquent et où les logements du parc privé sont, au regard des loyers, inaccessibles pour les ménages les plus précaires, la Fédération des acteurs identifie la mobilisation des logements vacants à des fins sociales comme un levier efficace visant à lutter contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, afin de favoriser la captation et la mobilisation de parc privé à des fins sociales, la Fédération souligne la nécessité, au regard de la fin prochaine du Loc'avantages, qu'un travail conjoint soit lancé prochainement en lien avec le secteur associatif pour atteindre les objectifs ambitieux de création de places en IML dans le plan logement d'abord 2. A ce stade, elle préconise plutôt d'agir sur le régime fiscal que sur le montant des loyers qui in fine se répercute sur les ménages afin de rendre ce dispositif plus attractif pour les propriétaires.

La Fédération propose que les propriétaires d'un logement vacant depuis plus d'un an se voient systématiquement proposer la mise à disposition de son logement à un gestionnaire d'intermédiation locative. Cette disposition, s'inscrivant en adéquation avec les objectifs du second plan quinquennal pour le Logement d'abord, remplirait plusieurs objectifs : lutter contre la vacance, prévenir la dégradation des logements, favoriser l'accès direct au logement des ménages précaires, garantir un revenu locatif aux propriétaires et un paiement sécurisé des loyers.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement n°1 visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	40 000 000	
Politique de la ville		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise Covid, l'action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l'accompagnement social, déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions "prévention des expulsions", la prolongation de la trêve hivernale, l'indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d'expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d'expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d'euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires

bailleurs qui évitent d'initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l'un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et du pacte des solidarités, les expulsions locatives ne cessent de croître. 17500 expulsions ont été dénombrées en 2022 – dépassant alors le record de 2019 – et 21 500 ménages ont été expulsés en 2023. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

- abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds d'aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers ;
- rétablir et financer à hauteur de 30 millions d'euros le fonds d'indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d'une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
- lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d'euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Ces propositions dépendant de deux missions différentes (« Cohésion des territoires » et « Administration générale et territoriale de l'État »), nous proposons par ce second amendement d'augmenter de 30 millions d'euros l'action 06 « Affaires juridiques et contentieuses » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et de minorer à due concurrence l'action 01 « financement des partis » du programme 232 « Vie politique ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement n°2 visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation (mission « Administration générale et territoriale de l'État »)

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 – (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	30 000 000	
Vie politique		30 000 000
TOTAL	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise Covid, l'action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l'accompagnement social, déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions "prévention des expulsions", la prolongation de la trêve hivernale, l'indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d'expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d'expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d'euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires bailleurs qui évitent d'initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l'un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et du pacte des solidarités, les expulsions locatives ne cessent de croître. 17500 expulsions ont été dénombrées en 2022 – dépassant alors le record de 2019 – et 21 500 ménages ont été expulsés en 2023. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

- abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds d'aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers ;
- rétablir et financer à hauteur de 30 millions d'euros le fonds d'indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d'une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
- lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d'euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Ces propositions dépendant de deux missions différentes (« Cohésion des territoires » et « Administration générale et territoriale de l'État »), nous proposons par ce second amendement d'augmenter de 30 millions d'euros l'action 06 « Affaires juridiques et contentieuses » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et de minorer à due concurrence l'action 01 « financement des partis » du programme 232 « Vie politique ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : annulation du gel des places non
ouvertes en 2024 et des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA)
prévues dans le PLF 2025**

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile		68 780 235		68 780 235
Intégration et accès à la nationalité française	68 780 235		68 780 235	
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances prévoit la suppression de 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2025. Ces fermetures s'ajoutent aux 2 895 places prévues initialement en 2024 mais qui ont été gelées en raison des coupes budgétaires passées par décret en début d'année 2024.

Ces suppressions sont contraires aux principes de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 *ainsi qu'à la directive accueil 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.*

Alors que d'après les éléments transmis par l'Etat, seulement 65 % des demandeurs d'asile sont hébergés en 2024, laissant ainsi un tiers des personnes sans solution, cette volonté manifeste de fermer des places d'HUDA ne pourra qu'accroître le nombre de demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés et confirme que l'Etat ne se donne pas les moyens pour accueillir dignement toutes les personnes en demande d'asile. Pourtant, le ministère de l'intérieur et sa Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) ont introduit en avril dernier les axes pour le futur Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (le SNADAR), devant se déployer dès 2025. L'axe deux de ce schéma porte l'ambition de « *permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'asile*

d'accéder à un hébergement au titre du Dispositif National d'Accueil ». En se créant lui-même des injonctions contradictoires, le ministère de l'intérieur ne respecte pas la dignité des personnes en demande d'asile et accélère la précarisation et la vulnérabilité de ces personnes cherchant pourtant une protection.

La Fédération des acteurs de la solidarité alerte sur les risques majeurs d'une augmentation du sans-abrisme et de création de campements sur l'ensemble du territoire, qui aura pour conséquence une pression accentuée sur l'hébergement généraliste et les dispositifs de la veille sociale déjà exsangues.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 68 780 235 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

**Proposition de sous-amendement de la FAS et de FTDA : annulation des fermetures
de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) du BOP 303**

ART. 42

N°

SÉNAT
XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile		47 424 815		47 424 815
Intégration et accès à la nationalité française	47 424 815		47 424 815	
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances prévoit la suppression de 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2025.

Ces suppressions sont contraires aux principes de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 *ainsi qu'à la directive accueil 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale*

Alors que d'après les éléments transmis par l'Etat, seulement 65 % des demandeurs d'asile sont hébergés en 2024, laissant ainsi un tiers des personnes sans solution, cette volonté manifeste de fermer des places d'HUDA ne pourra qu'accroître le nombre de demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés et confirme que l'Etat ne se donne pas les moyens pour accueillir dignement toutes les personnes en demande d'asile. Pourtant, le ministère de l'intérieur et sa Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) ont introduit en avril dernier les axes pour le futur Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (le SNADAR), devant se déployer dès 2025. L'axe deux de ce schéma porte l'ambition de « *permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'asile d'accéder à un hébergement au titre du Dispositif National d'Accueil* ». En se créant lui-même des injonctions contradictoires, le ministère de l'intérieur ne respecte pas la dignité des personnes en demande d'asile et accélère la précarisation et la vulnérabilité de ces personnes cherchant pourtant une protection.

La Fédération des acteurs de la solidarité alerte sur les risques majeurs d'une augmentation du sans-abrisme et de création de campements sur l'ensemble du territoire, qui aura pour conséquence une pression accentuée sur l'hébergement généraliste et les dispositifs de la veille sociale déjà exsangues.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 47 424 815 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : prise en compte de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	
Intégration et accès à la nationalité française		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025
TOTAL	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la poursuite du conflit en Ukraine, des arrivées constantes de personnes déplacées qui en découlent et de la décision du conseil de l'Union Européenne du 24 juin 2024 pde prolonger le bénéfice de la protection temporaire aux bénéficiaires ukrainiens et ukrainiennes jusqu'au 4 mars 2026, il apparait comme nécessaire que les éléments de dépenses prévisionnelles pour le projet de loi de finance 2025 soient mentionnées dans le texte, et ce notamment en raison de leur financement sur les places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) dont l'Etat souhaite

fermer plus de 6 000 places dans son budget 2025. En effet, les gestionnaires accueillants, hébergeant et accompagnant ces personnes ont besoin de lisibilité et de clarté sur les projets financés afin de les anticiper et les équilibrer.

Ces dispositifs « ad hoc », existants depuis le début du conflit et l'arrivée des bénéficiaires de la protection temporaire sur notre territoire sont pourtant issus d'un budget qui n'est toujours pas mentionné dans les crédits du projet de loi de finances 2025. Alors même que le projet de loi finance évoque le paiement des allocations des bénéficiaires de la protection temporaire, qui sera versé à 43 611 personnes déplacées d'Ukraine. S'il est possible de budgéter cette allocation, il semble donc cohérent de pouvoir budgéter les dépenses de l'hébergement et l'accompagnement de ces personnes, afin de sécuriser le travail et les engagements des associations.

Concernant les hébergements collectifs dits « SAS Ukraine » comprenant actuellement 11 000 places afin d'héberger une partie des bénéficiaires de la protection temporaire, nous souhaitons faire apparaître au sein du PLF le montant de 321 800 000 millions d'euros inhérent aux dépenses des gestionnaires devant fournir un accueil, un accompagnement et un hébergement de qualité.

Afin de gager cette augmentation de crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de d'augmenter de **XXX** euros son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » par la minoration à due concurrence de l'action n°03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Estimation du coût

(Inflation x crédits consommés 2023)

$$(2.2\% \times 321\,800\,000) + 321\,800\,000 = 328\,236\,000$$

Crédits ouverts en 2023 : 339 000 000 euros

Crédits consommés en 2023 : 321 800 000 euros

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation, et d'annuler la baisse de 7% présentée par le gouvernement par rapport aux crédits 2023

(amendement satisfait lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	55 200 000		55 200 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		55 200 000		55 200 000
TOTAL	55 200 000	55 200 000	55 200 000	55 200 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation et la baisse importante de 47,2 millions d'euros.

L'allocation pour demandeur d'asile, créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. L'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine depuis février 2022 a illustré un constat partagé par les acteurs de l'accompagnement des personnes en demande d'asile depuis plusieurs années, soit le fait que le niveau de cette allocation est insuffisant pour permettre aux personnes ne disposant pas d'autres ressources, ce qui est le cas de la plupart des personnes en demande d'asile, de subvenir à leurs besoins élémentaires. En effet, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), les bénéficiaires de la protection temporaire ont reçu l'ADA, complétée par un montant additionnel qui n'est normalement délivré qu'aux personnes en demande d'asile ne bénéficiant pas d'un hébergement pérenne.

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile, à hauteur de 2%, et le maintien des 47,2 millions d'euros n'auront pas pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Elles permettront cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection temporaire qui la touchent, de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits

De plus, du fait des fermetures annoncées des places du Dispositif National d'Accueil (6 429 places de places d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile sur ce projet de loi de finances), une grande partie des demandeurs d'asile devra percevoir le montant additionnel de 7.4€ par jour car ils ne seront pas hébergés.

Cet amendement prévoit de réaffecter 55 200 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile » provenant de l'action 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du même programme 303, en particulier des crédits dédiés à l'ouverture de nouvelles places en centre de rétention administrative.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 55 200 000 euros son action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par la minoration à due concurrence de son action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		780 000		780 000
Expérimentation permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA (nouvelle ligne)	780 000		780 000	
TOTAL	780 000	780 000	780 000	780 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer une expérimentation créant des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les Structures de Première Accueil des Demandeurs d'Asile constituent la porte d'entrée des demandeurs et demandeuses d'asile au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les demandeurs et demandeuses d'asile (1 sur 2) qui n'ont pas pu être orienté vers un hébergement par l'OFII vont pouvoir également être accompagné par les SPADA sur la domiciliation, la constitution de leur dossier OFPRA, etc.

Les femmes, qui représentent plus de 40% des personnes reçues dans les SPADA, sont très souvent

victimises de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient lieu dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire, ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, parfois à chaque étape. Une étude publiée dans la revue scientifique *The Lancet* en 2023 et menée à Marseille auprès des demandeuses d'asile montre que ces dernières sont surexposées aux violences sexuelles dans le pays d'accueil, avec 18 fois plus de risque d'être victime de viol que la population générale. Les femmes isolées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, et l'absence d'hébergement est facteur de risque supplémentaire. Dans le cadre de cette étude seulement 1 femme sur 10 rencontrée avait consulté un médecin ou les forces de l'ordre suite à ces violences.

Les SPADA, de par leur organisation, permettent la mise en place de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ou des situations particulièrement à risque, . Ces dispositifs nécessitent des moyens financiers et humains adéquats pour permettre une réponse adaptée aux besoins de ce public particulièrement vulnérable, à travers un accès aux soins et aux droits. Cette identification et prise en charge précoces permettent d'orienter les femmes concernées plus efficacement vers une prise en charge médicale et psychologique, et peuvent faciliter leur sécurisation à travers des signalements de vulnérabilité permettant leur prise en charge au sein du dispositif national d'accueil, notamment sur les places dédiées aux femmes victimes de violences.

Afin de répondre à ces enjeux centraux dans la prise en charge des femmes demandeuses d'asile, l'association France terre d'asile (FTDA) a créé une permanence médico-psycho-sociale accueillant les demandeuses d'asile accompagnées au sein de la SPADA qu'elle gère à Paris, grâce à des fonds privés. Cette permanence est assurée par une coordinatrice sociale, une sage-femme et une psychologue, qui assurent un premier niveau de prise en charge, une activité de sensibilisation en santé, et oriente les demandeuses d'asile concernées vers les professionnels de santé du droit commun.

Cet amendement vise à soutenir ces expérimentations en déployant ce projet dans trois autres départements à travers un financement de l'Etat.

Afin de gager la création de cette nouvelle action au sein du programme 303 « Immigration et asile » conformément aux règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de minorer de 780 000 euros l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » au profit de la nouvelle action « Expérimentation de permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Sources

[Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jegou, M. \(2023\). Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study. *The Lancet Regional Health - Europe*, 100731.](#)

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue, novembre 2022](#)

Proposition d'amendement d'appel visant à alerter sur les 175 millions d'euros de coupes budgétaires dans la mission « immigration, asile et intégration » décidées unilatéralement par le gouvernement lors du décret de février dernier

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	1		1	
Intégration et accès à la nationalité française		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a vocation à alerter sur les coupes budgétaires décidées unilatéralement par l'Etat sur la mission « Immigration, asile et intégration » lors de l'année 2024.

Le 21 février dernier, l'Etat publiait un décret actant 10 milliards d'euros d'annulation de crédits, prévus par la loi de finances initiale. Ainsi, la mission « Immigration, asile et intégration » a vu son budget amputé de quasiment 175 millions d'euros, sans qu'il ne soit précisé par ailleurs la composition de cette diminution sur les actions des programmes 303 et 104.

Au regard de l'augmentation exponentielle du nombre de demande d'asile chaque année, et donc de personnes protégées - 142 649 demandes d'asile pour 60 895 personnes protégées en 2023 par l'OFPRA seulement, en supplément des personnes ayant obtenu une protection par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) - il semble déraisonnable de réduire des moyens. Ceux-ci devraient plutôt être augmentés chaque année.

Réduire les moyens du Dispositif National d'Accueil (DNA), où seulement 1 demandeur d'asile sur 2 avait la chance d'obtenir un hébergement et un accompagnement inhérent semble être totalement déconnecté des enjeux actuels de l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et l'intégration des

demandeurs d'asile et des personnes réfugiées.

En plus de ne pas respecter les directives européennes et les droits de l'homme, un sous-budgétisation entraînera une grande précarisation des publics demandeurs d'asile ou réfugiés, ce qui ne sera pas sans incidence sur le secteur de l'hébergement d'urgence, également saturé.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 euro au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées

ART.

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes exilées, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié, afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

Comme le soulève le Centre Primo Levi, il existe une évolution préoccupante de la santé mentale des personnes exilées, aggravée par les violences désormais omniprésentes et inéluctables qu'elles subissent sur le chemin de l'exil. Torturées, emprisonnées, violées, ces personnes fuient leur pays et vont accumuler les traumatismes tout au long de leur parcours jusqu'en France, de la simple humiliation à la torture, en passant par les violences sexuelles. Au vu de la gravité de leurs troubles psychiques et de leur spécificité, du nombre de personnes concernées et de leurs fortes interactions avec la société, leur souffrance constitue une réalité incontournable et un véritable enjeu de santé publique.

La prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil et des étapes vers l'intégration. Pourtant, le système de santé actuel ne répond pas à cet enjeu. L'offre de soins en santé mentale pour les personnes exilées demeure largement sous-dimensionnée, notamment au niveau des prises en charge dites « avancées », seule condition pour diminuer les troubles, les risques de décompensation et le coût à long terme pour la société. La santé mentale est la grande absente du parcours d'asile. Elle est pourtant l'une des grandes causes nationales de 2025 décrétée par Michel Barnier.

Le « Plan Vulnérabilités » mis en œuvre à partir de 2021 par le gouvernement propose des actions pour mieux accueillir, accompagner et intégrer les personnes (en demande d'asile et celles ayant obtenu le statut de réfugié) dites « vulnérables », parmi lesquelles les femmes, les mineurs non accompagnés, les personnes victimes de traite ou de violence à raison de leur orientation sexuelle, en situation de handicap ou souffrant de psycho-traumatisme. Si les objectifs poursuivis sont pertinents, ce plan est sous-dimensionné et ne garantit pas des prises en charge effectives en termes

de soins en santé mentale, laissant les centres de soins associatifs souvent démunis face à une demande croissante.

Même les personnes reconnues comme réfugiées n'ont pas de moyens réels et concrets pour permettre un accès aux soins simplifiés aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Un très grand nombre d'entre elles, dont le parcours migratoire et la souffrance psychique inhérente ne peuvent être ignorées, se confrontent très souvent à de grandes difficultés dans leurs accès aux soins, notamment en santé mentale.

Faute de système de santé adapté, le dispositif d'accueil n'offre pas de repos, à défaut de fournir un répit, à cette souffrance psychique. L'ensemble des acteurs en lien avec les personnes exilées donne affirmé que, si des avancées ont été réalisées, les conditions de prise en charge sont aujourd'hui inadaptées aux besoins et aléatoires selon les régions. Les conséquences psychologiques sont considérables. L'incertitude, le manque de ressources, la vie en collectivité dans les centres d'accueil ou les hôtels sociaux, le changement très fréquent d'hébergement, la promiscuité importante, le manque d'intimité, parfois l'insécurité, ravivent le traumatisme et parfois même le créent. Ces « attaques du réel » sont ce qu'il y a de plus difficile, car elles empêchent de soigner la souffrance psychique originelle.

La récente loi du 15 janvier 2024 « immigration et intégration » semble avoir eu des ambitions très relatives quant à l'intégration des personnes exilées, se concentrant seulement sur des enjeux répressifs, éloignés et déconnectés de la réalité des personnes et des associations qui les accompagnent. Pourtant, selon l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une personne exilée sur cinq souffre d'un trouble psychique. Si nous rapportons ce chiffre aux 145 522 demandeuses et demandeurs d'asile en France décomptés en 2023, 29 104 personnes sont susceptibles d'être touchées.

Il n'existe pas d'études à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, pourtant nécessaires pour évaluer la nature et la mesure de leurs besoins, et pour ajuster les réponses de santé publique. Des études récentes ont néanmoins été menées sur le sujet au niveau international ou plus local. On constate, par ailleurs, que les associations, sur le terrain, alertent et réclament la mise en place de recherches et d'études sur le sujet. Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport réalisé par l'Assemblée nationale puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des personnes exilées en France.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

Centre Primo Levi, Santé mentale des personnes exilées : une souffrance invisible, juin 2024

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil

ART.

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'article 20 de la Convention des droits de l'enfant dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. ». L'article 24 de la même convention prévoit que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Or, 20 936 personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA selon son dernier rapport d'activités, dont une augmentation 30% de profils de mineurs non accompagnés dans les profils des demandeurs. Une très grande partie de ces personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays.

Sur les 110 000 places du Dispositif National d'Accueil, 18% environ sont des enfants qui ne se voient pas automatiquement proposés un accompagnement pluridisciplinaire en santé mentale.

Pourtant, les enfants peuvent être particulièrement affectés par leur propre expérience migratoire, mais également par les troubles psychologiques non résolus des parents, troubles qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le développement émotionnel, cognitif et relationnel des enfants.

Comme l'analyse le centre Primo Levi « *« ne pas reconnaître pour ces personnes les risques ou les conséquences psychologiques de certains événements ayant mené à leur exil est déjà en partie renier une partie de leurs réalités [...] la souffrance doit être envisagée sur le long terme, car elle rejaillit sur les personnes exilées dans leur rôle de parents, et donc sur leurs enfants, dans un mouvement de transmission ».*

Les enfants sont souvent dans des périodes d'hyperadaptation à des situations difficiles qui peuvent

ensuite entraîner des problèmes importants de développement, non sans conséquence sur leur intégration en France (apprentissage de la langue, éducation, intégration, etc). Des situations psychologiques qui mettent souvent en lumière les défis émotionnels et psychologiques auxquels sont confrontés les parents et qui ne peuvent être déconsidérés. De plus, les conditions de leur accueil sont extrêmement importantes, comme l'assurance d'avoir une place dans le Dispositif National d'Accueil, mais aussi le mal logement, la vie à la rue, l'insécurité, la pauvreté. Ce sont des facteurs qui vont être précipitants dans la pathologie, tout comme les difficultés dans l'accès aux soins puisque comme pour les adultes les équipes sociales se confrontent à de longs mois d'attente dans les CMP spécialisés.

Une approche thérapeutique de qualité permettant une la détection précoce des problèmes de santé mentale permettra de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances au sein du Dispositif National d'Accueil.

Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des enfants en demande d'asile et reconnus réfugiés.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification
des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement
dédiés aux demandeuses d'asile**

ART.42

N°

SÉNAT
XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	6 450 800		6 450 800	
Intégration et accès à la nationalité française		6 450 800		6 450 800
TOTAL	6 450 800	6 450 800	6 450 800	6 450 800
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport au Grevio, les associations féministes alertent sur l'augmentation des violences à l'encontre des femmes étrangères. En effet, 46% des femmes étrangères ont vécu des violences depuis leur arrivée en France ; 75% déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie ; parmi elles, 44% déclarent y avoir été exposées dans leur pays d'origine, et 16% au cours du trajet migratoire (pouvant durer plusieurs mois).

Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale ; moins d'1/10ème des femmes victimes de violences a consulté un-e médecin ou les forces de l'ordre, plus de la moitié n'ont pas demandé d'aide du tout.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) dispose à ce jour de 512 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou reconnues réfugiées victimes de violences, dont 300 places sont mobilisées pour de la mise en sécurité.

L'Etat a approfondi son engagement lors de la publication en 2021 du « plan vulnérabilités », dans lequel est mis en exergue l'objectif d'améliorer le repérage des vulnérabilités subies par les demandeur.ses d'asile pour ainsi leurs offrir des conditions d'accueil et d'accompagnement social global adaptées à leurs besoins spécifiques.

La Fédération des acteurs de la solidarité avait salué la création de ce plan et rappelé que pour être effectif, celui-ci devait s'accompagner de moyens financiers et humains supplémentaires afin de garantir la prise en charge des vulnérabilités subies et ainsi proposer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques.

A ce jour, la tarification des places dédiées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de violences n'ont pas été revalorisées et ne permettent pas de garantir des conditions d'hébergement et d'accompagnement médico-psycho-social adaptés à leurs situations spécifiques. Les associations gestionnaires du parc d'hébergement des demandeur.ses d'asile ne sont pas aujourd'hui en mesure d'assurer les prestations sociales spécialisées, faute de moyens financiers et humains suffisants.

C'est pourquoi, la Fédération plaide pour une revalorisation de la tarification des places spécialisées à destination des femmes demandeuses d'asiles victimes de violences à hauteur de celles financées dans le parc généraliste du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » soit 37 €/jour en moyenne en Île-de France et en outre-mer et 33 €/jour sur le reste du territoire.

Grâce à cette revalorisation financière, les femmes demandeuses d'asile victimes de violences pourront bénéficier d'un accompagnement médico psychologique et social spécialisé par des professionnel.le.s formé.e.s répondants à leurs besoins spécifiques. Les femmes demandeuses d'asile victimes de violences rencontrent des besoins supplémentaires d'accompagnement social que d'autres femmes pour sortir des violences. La présence d'interprètes est nécessaire pour leurs permettre de lever les violences administratives qu'elles subissent, pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 6 450 800 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Sources

BEH, Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en IDF. Enquête DSAFHIR, n°17-18, juin 2019

The Lancet Régional Santé – Europe, Incidence des violences sexuelles chez les femmes demandeuses d'asile récemment arrivées en France : une étude cohorte rétrospective, novembre 2023.

OFII Rapport d'activités 2022 , *Une prise en charge des publics vulnérables*, page 15

GREVIO rapport 2024

Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue, novembre 2022

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	233 000		233 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		233 000		233 000
TOTAL	233 000	233 000	233 000	233 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Direction Générale des Etrangers en France a mis en place depuis 2021 un plan relatif à la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont l'action 6 a permis la transformation de 200 places du parc d'hébergement et d'accompagnement du Dispositif National d'Accueil (DNA) en places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public en demande d'asile LGBTQIA+.

Ces places ont été créées à coûts constants, alors même qu'il est indiqué dans l'appel à projet les créant les besoins particuliers de ces publics. Ainsi, il est précisé dans le cahier des charges que le gestionnaire doit mettre en place un « suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies », pouvant notamment s'illustrer par « l'intervention interne d'un psychologue » ou « offrir la possibilité de participer à des groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ».

Pourtant, lors de la création de ses places, il n'a pas été possible pour les gestionnaires d'ajouter des frais supplémentaires liés à la rémunération des prestations de soin psychologique, des frais liés à l'interprétariat ou encore à la formation des équipes sur l'accueil et l'accompagnement des publics LGBTIQIA+.

Il semble cohérent, dans la création de places spécialisées venant accueillir, accompagner et héberger un public exilé avec des vulnérabilités spécifiques, de financer pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration, des réels soins en santé mentale, et de l'interprétariat, ne reposant pas seulement sur le droit commun saturé (et ayant des dispositifs de soin non adaptés) ou en rejet d'accompagnement de ces publics face à leurs spécificités.

Comme le soulève le centre Primo Levi, « *la prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil, et donc des étapes vers l'intégration des personnes exilées... dont l'accompagnement ne peut se résumer à une simple démarche administrative* ». Les équipes sociales du Dispositif National d'Accueil ne sont, pour une très grande partie d'entre elles, pas formées à l'identification et à l'accompagnement des vulnérabilités psychosociales et des troubles psychiques. A l'aune de normes sociales cisgenres hétérosexuelles et sexistes, elles sont encore moins formées aux réalités psychosociales des publics exilés LGBTIQIA+. Elles sont également en première ligne de ces troubles ce qui impacte considérablement leur travail quotidien.

Pourtant, les types de violences vécues par ces publics ont des impacts directs sur leur santé psychique et, in fine, l'accompagnement. Ces violences sont notamment les effets du stigmatisme social, politique et religieux du pays d'origine et s'inscrivent dans un continuum dans le pays d'arrivée, souvent au sein même des centres d'hébergement. Le stress minoritaire induit s'accompagne de mécanismes de silence et d'invisibilité auprès des pairs et des équipes, pesant sur l'insécurité objective et subjective des personnes, les éloignant davantage de ressources communautaires LGBTIQIA+ essentielles.

Ainsi, assurer une présence régulière de personnels soignants en santé mentale formés aux biais de vulnérabilités des exilés LGBTIQIA+ pouvant intervenir avec un interprète auprès des personnes hébergées dans ces places spécialisées semble être la poursuite d'une ambition d'accueil et d'intégration de ces publics accompagnés.

L'amendement présent permettra de revaloriser le coût de la place, permettant aux gestionnaires de pouvoir assurer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques des personnes hébergées, ou de pouvoir dispenser des formations spécifiques auprès des équipes sociales les accompagnant tout en étant accompagné d'un interprète selon les cas.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 203 000 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ART.

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'article 20 de la Convention des droits de l'enfant dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. ». L'article 24 de la même convention prévoit que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Or, 20 936 personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPRA selon son dernier rapport d'activités, dont une augmentation 30% de profils de mineurs non accompagnés dans les profils des demandeurs. Une très grande partie de ces personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPRA en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays.

Sur les 110 000 places du Dispositif National d'Accueil, 18% environ sont des enfants qui ne se voient pas automatiquement proposés un accompagnement pluridisciplinaire en santé mentale.

Pourtant, les enfants peuvent être particulièrement affectés par leur propre expérience migratoire, mais également par les troubles psychologiques non résolus des parents, troubles qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le développement émotionnel, cognitif et relationnel des enfants.

Comme l'analyse le centre Primo Levi « *« ne pas reconnaître pour ces personnes les risques ou les conséquences psychologiques de certains événements ayant mené à leur exil est déjà en partie renier une partie de leurs réalités [...] la souffrance doit être envisagée sur le long terme, car elle rejaille sur les personnes exilées dans leur rôle de parents, et donc sur leurs enfants, dans un mouvement de transmission »* ».

Les enfants sont souvent dans des périodes d'hyperadaptation à des situations difficiles qui peuvent ensuite entraîner des problèmes importants de développement, non sans conséquence sur leur intégration en France (apprentissage de la langue, éducation, intégration, etc). Des situations psychologiques qui mettent souvent en lumière les défis émotionnels et psychologiques auxquels sont confrontés les parents et qui ne peuvent être déconsidérés. De plus, les conditions de leur accueil sont extrêmement importantes, comme l'assurance d'avoir une place dans le Dispositif National d'Accueil, mais aussi le mal logement, la vie à la rue, l'insécurité, la pauvreté. Ce sont des facteurs qui vont être précipitants dans la pathologie, tout comme les difficultés dans l'accès aux soins puisque comme pour les adultes les équipes sociales se confrontent à de longs mois d'attente dans les CMP spécialisés.

Une approche thérapeutique de qualité permettant une la détection précoce des problèmes de santé mentale permettra de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances au sein du Dispositif National d'Accueil.

Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des enfants en demande d'asile et reconnus réfugiés.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : sécuriser les financements du programme AGIR – accompagnement vers le logement et l'emploi des personnes reconnues réfugiées

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	1		1	
Intégration et accès à la nationalité française		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a vocation à alerter sur les coupes budgétaires décidées unilatéralement par l'Etat sur la mission « Immigration, asile et intégration » en début d'année 2024, notamment sur son programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » finançant le programme d'accompagnement vers le logement et l'emploi des personnes réfugiées (programme AGIR).

Le 21 février dernier, l'Etat publiait un décret actant 10 milliards d'euros d'annulation de crédits, prévus par la loi de finances initiale. Ainsi, la mission « Immigration, asile et intégration » a vu son budget amputé de quasiment 175 millions d'euros, dont 60 M pour le programme 104.

L'Etat a placé beaucoup d'ambition dans le programme AGIR afin d'accompagner les personnes reconnues réfugiées vers le logement et l'emploi. Pour autant, malgré des débuts prometteurs, le programme se trouve amputé d'une partie de ses financements, en raison de ces choix budgétaires. En conséquence, les associations gestionnaires de ce programme sont contraintes de revoir à la baisse le nombre de personnes à accompagner et la qualité de leur accompagnement.

Il semble pourtant indéniable que des moyens financiers et humains sont nécessaires pour financer des politiques publiques d'intégration de qualité.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile »

dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 euro au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et non versées à date

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	53 000 000		53 000 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		53 000 000		53 000 000
TOTAL	53 000 000	53 000 000	53 000 000	53 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics et faire remonter les nombreuses inquiétudes des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux et sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif défendus par Nexem, principale organisation représentative des employeurs associatifs du secteur, concernant l'attribution du « Ségur pour tous ».

En effet, les partenaires sociaux de la branche, dont Nexem, ont pu obtenir l'agrément et la publication d'un arrêté, le 26 juin 2024, puis sur l'ensemble de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif le 6 août dernier. Par cette publication, le Gouvernement permet l'octroi de la « prime Ségur », rétroactive au 1er janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n'en bénéficiaient pas encore, répondant ainsi à une injustice subie par le secteur depuis la fin de la crise du Covid-19 et permettant de favoriser l'attractivité de ces métiers.

Les auteurs de cet amendement se réjouissent de cette avancée et de la reconnaissance de ces professionnels qui étaient jusqu'ici des « *oubliés du Ségur* ».

Pour qu'il puisse s'appliquer pleinement, cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS (qui doivent verser cette prime à leurs salariés), suppose l'attribution de crédits spécifiques pour 2024 dispensés notamment par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes.

Depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs dont les Régions de France ont manifesté leur impossibilité de financer cet accord et compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'Etat.

Cette situation extrêmement inquiétante met en péril économique de nombreuses structures associatives du secteur médico-social et social sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, l'accompagnement des personnes vulnérables en France.

Cet amendement vise donc à organiser, dans les délais les plus brefs, la délégation des crédits prévues rétroactivement sur les budgets 2024 des organismes gestionnaires non lucratifs, sans attendre les arrêtés de tarification annuels de ces établissements. Il permettra ainsi de faire respecter les engagements pris par les pouvoirs publics et compenser à la juste hauteur les associations n'ayant pas perçu les compensations nécessaires à cette revalorisation salariale. A ce titre, les auteurs de cet amendement relèvent qu'aucune disposition n'est prévue dans le PLF pour 2025.

Selon l'accord agréé, la partie du financement relevant des personnels éligibles à la prime Ségur au sein des établissements de formation, relevant donc du BOP 304 et aux Régions s'élèvent à environ 9300 ETP, soit un coût de 53 millions d'euros.

Le présent amendement procède donc, d'une part, à une hausse de 53 millions d'euros (AE et CP) de l'action 15 "*qualification du travail social*" du programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 13 "*Pilotage du programme et animation des politiques inclusives*" du programme 157 « *Handicap et dépendance* » de la même mission.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au programme 157 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem - principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif – et est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	3 580 238 879,1		3 580 238 879,1	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		3 580 238 879,1		3 580 238 879,1
TOTAL	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1
SOLDE		0		0

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le revenu de solidarité active pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Si l'INSEE rapporte que 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2022, soit 1 216 euros par mois pour une personne seule, la tranche d'âge des 18-24 ans est la plus touchée par le phénomène. La DREES rappelle qu'« en 2014, en France, le niveau de vie médian des 18-24 ans est estimé à 16 183 euros par an et 1 400 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans est donc estimé à 26%. En France métropolitaine pour la même année, le niveau de vie médian des 18-24 ans est estimé à 16 375 euros par an et le taux de pauvreté monétaire à 24,9 % (soit près de 1 300 000 jeunes). » Ainsi, les jeunes sont particulièrement confrontés à des privations matérielles et sociales, qu'ils soient étudiants ou en emploi.

Au regard de ces données, la solidarité nationale doit franchir une étape supplémentaire en ouvrant le droit au revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, afin de réduire leur risque de « tomber dans la pauvreté ». Exclure la catégorie de population la plus susceptible d'avoir besoin de ce « filet de sécurité » - dont le montant demeure éloigné du seuil de pauvreté - contrevient

aux principes qui fondent notre système de protection sociale, dans la mesure où ses mécanismes sont insuffisamment protecteurs pour garantir l'autonomie de toutes et tous.

Les associations de lutte contre la précarité ont maintes fois rappelé que la situation des jeunes en précarité demeure un impensé de notre système de solidarité intergénérationnelle et donc un angle mort de nos politiques publiques. Par ailleurs, la France est l'un des rares pays de l'Union européenne à exclure les jeunes des minimas sociaux puisque 24 des 28 pays membres ont déjà mis en application une mesure d'accès à un revenu minimum pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Dès lors, l'expérimentation d'un Revenu solidarité jeunes (RSJ) menée par la Métropole de Lyon depuis 2021 a constitué une opportunité inédite d'évaluer la pertinence du dispositif dans le contexte français. Ainsi, sa mise en place a permis de satisfaire une grande partie des besoins primaires (nourriture, santé, logement) mais également en termes d'emploi ou de formation de matière de 1 979 jeunes entre juin 2021 à juillet 2023. Si les bénéficiaires et les professionnels se déclarent satisfaits du dispositif, c'est parce qu'il a notamment permis de sécuriser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulageant le quotidien des jeunes ou leur famille.

Le succès de cette expérimentation appelle désormais à sa généralisation, par l'ouverture du droit au RSA à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans, sans condition d'accès.

Afin de gager l'augmentation du budget du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de transférer ces 3 580 238 879,1 euros de l'action 12 « affaires immobilières » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au profit de l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

Nombre de jeunes entre 18 et 24 ans aujourd'hui en France x RSA personne seule =
 $5\,631\,963 \times 635,70 = 3\,580\,238\,879,1$

Sources : [DREES, Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans, février 2023](#)

[Revenu solidarité jeunes : retour sur deux ans d'expérimentation à la métropole de Lyon - Fondation Jean-Jaurès \(jean-jaures.org\)](#)

Proposition d'amendement : revaloriser le montant de l' aide financière à l'insertion sociale (AFIS) sur le montant du RSA

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Egalité entre les Femmes et les Hommes	1 976 000		1 976 000	
Inclusion sociale et protection des personnes				
Handicap et dépendance				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 976 000		1 976 000
TOTAL	1 976 000	1 976 000	1 976 000	1 976 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour objet d'augmenter le montant l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) afin que son niveau soit équivalent à celui du revenu de solidarité active (RSA).

S'insérer dans un parcours de sortie de prostitution (PSP) donne le droit à l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS). Le montant de cette allocation est aujourd'hui de 343,20 euros mensuels pour une personne seule. Or, cette somme s'avère être trop faible pour permettre de soulager économiquement et mentalement ses bénéficiaires.

Dans son évaluation de la loi du 13 avril 2016, effectuée en décembre 2019, l'IGAS soulignait déjà que le montant de la prestation était de nature à « décourager les personnes sans autonomie de logement ». Ce sentiment est quasi-unanimement partagé par les personnes concernées, les associations, mais également les préfets (à 93% à la date de l'évaluation). Ainsi, aux stigmates et à la vulnérabilité sociale des personnes concernées, se dresserait donc un nouveau péril : celui des conditions matérielles d'existence. Pire encore, une allocation insuffisante pourrait dissuader les personnes concernées de s'engager dans un parcours de sortie de prostitution, ce qui serait contraire à son objectif.

Par conséquent, une augmentation du montant de l'AFIS serait un premier pas décisif pour accompagner les personnes qui le souhaitent dans une sortie durable du parcours de prostitution.

Dès lors, si cette proposition ne résout pas l'ensemble des problématiques rencontrées par les personnes concernées, ajuster le montant de l'AFIS sur celui du RSA répond au-moins à une logique de bon sens : ne pas contribuer à la vulnérabilité en y ajoutant une situation de précarité économique.

Il convient néanmoins d'indiquer que le RSA est un revenu minimum d'existence et qu'il ne permet pas d'extraire les personnes concernées de leur situation de pauvreté.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme n° 137 « Egalité entre les Femmes et les Hommes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever ces 1 058 460 euros au programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » via son action n° 11 « Systèmes d'information » et ce en faveur de son action n° 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » du programme n° 137 « Egalité entre les Femmes et les Hommes ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS).

Source

Crédits ouverts en 2025 : 2 100 000 euros

Nombre de Parcours de sortie de prostitution (PSP) annoncé en 2025 : 950

Proposition d'amendement d'appel de la FAS & de la FNSF visant à créer une mission parlementaire relative au suivi de d'évaluation des avancées du grenelle contre les violences conjugales

ART. 42

N°

SÉNAT
XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes		1		1
Handicap et dépendance		1		1
Égalité entre les femmes et les hommes	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel permettant d'alerter la représentation nationale sur le suivi de l'évaluation des avancées du Grenelle.

Selon l'enquête de victimation, le nombre de femmes, en 2023, déclarant être victimes de violences est évaluée à plus de 3 millions dont près de 2,987 millions pour des violences sexistes ou sexuelles (VSS) (hors couple) et 270 000 pour des violences conjugales. Plus de 95 000 appels pour violences ont été enregistrés au 3919 en 2022, soit 2 fois plus qu'en 2017. Ces données, émanant des institutions publiques et des associations, témoignent de l'aggravation des violences sexistes et sexuelles en France.

Néanmoins, comme le constate le rapport de 2024 de Grevio, l'existence des données publiques ou associatives demeure insuffisante pour mesurer l'ampleur réelle des violences faites aux femmes en France. D'autre part, l'absence d'un portage politique interministériel et de moyens financiers à la hauteur des enjeux et des besoins impactent de fait la mise en œuvre du Grenelle des violences conjugales de 2019. Le comité interministériel biannuel qui devait en assurer le suivi ne s'est jamais

réuni, « laissant au bon vouloir de chaque ministère la compréhension dans la mise en œuvre et le suivi des mesures adoptées lors du Grenelle des violences faites aux femmes » selon le Grevio.

Érigée comme la grande cause nationale de ce mandat par le Président de la République, la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes ne cesse de souffrir d'un manque de pilotage politique. A cela s'ajoute l'absence d'un comité de suivi évaluation interministérielle ou de moyens dédiés à la coordination à la fois au niveau du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), ainsi que dans les services déconcentrés de l'Etat. Pourtant, l'objectif de qualité de la vie publique devrait conduire les autorités à introduire des mécanismes d'évaluations de la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Dès lors, la Fédération des acteurs de la solidarité, aux côtés de ses partenaires spécialisées demande que dans le cadre du nouveau Plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023 –2027), souhaitent la création d'une mission parlementaire chargée d'évaluée le suivi et la mise en œuvre des mesures du Grenelle. Ce comité permettrait enfin de traduire concrètement cette priorité politique, sur le plan budgétaire et institutionnel, à travers une feuille de route mesurable et évaluable des mesures dites Grenelle (moyens, calendriers, indicateurs, résultats, cibles) disposant d'un calendrier de suivi interministériel effectif, et bien évidemment en concertation avec les associations qui accueillent, accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences pour sa mise en œuvre.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

Sources

Fondation des Femmes, « Où est l'argent contre les violences femmes faites aux femme ?s », 2023.

Observatoire de la FNSF - Extrait de l'Analyse Globale des données issues des appels au « 3919-Violences Femmes Info », pour l'année 2022.

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace et FEI visant à augmenter les crédits de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour consolider son développement et prendre en compte la hausse du SMIC à venir

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000		10 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		10 000 000		10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du budget des aides au postes des structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) afin de prendre en compte la hausse à venir de 2% SMIC.

Les SIAE salarient et accompagnent chaque année plus de 300.000 personnes exclues du marché du travail cumulant souvent de nombreux freins sociaux (logement, mobilité, santé physique et mentale...).

L'IAE se présente ainsi comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial que les SIAE tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent ainsi un rôle essentiel de créateur de lien social, d'accueil, d'écoute et d'orientation : en bref, un quasi-service public. Véritable caméléon, l'IAE est donc essentielle à l'action de l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi des publics les plus précaires.

Pour toutes leurs actions, les SIAE reçoivent une aide au poste par équivalent temps plein (ETP) recruté des pouvoirs publics indexées sur le SMIC. Une hausse du SMIC a donc un impact direct sur le modèle économique de ces structures accompagnant près de 300.000 chaque année.

Or, l'analyse de l'évolution des budgets alloués aux aides au postes des structures d'insertion par l'activité économique témoigne d'une hausse de 1,2% entre 2024 et 2025 (1443,6 M pour 2024 et 1462,1 pour 2025).

Aussi, pour faire passer cette hausse de 1,2% à 2% et ainsi aligner l'évolution des aides au postes avec la hausse du SMIC à venir il convient d'augmenter le budget alloué aux aides au postes de 10 millions d'euros.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 10 millions d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Coorace, la Fédération des entreprises d'insertion (FEI).

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies et FEI relatif à l'augmentation des moyens alloués à la formation des salariés en parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	25 000 000		25 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		25 000 000		25 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le développement des moyens de la formation des salariés en parcours au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Le budget formation pour l'insertion par l'activité économique prévu pour 2025 au sein du plan d'investissement dans les compétences (PIC IAE) est de 15 millions d'euros inférieur au montant dédié pour 2024. D'autre part, le budget du PIC IAE s'est déjà vu amputé en 2024 de 10 millions d'euros dans le cadre des économies budgétaire de l'Etat. Ce sont donc en 2 ans, 25 millions d'euros qui ont été supprimés, soit ¼ des moyens dédiés à la formations des 315 000 personnes en parcours

d'insertion au sein des structures de l'IAE chaque année.

Par ailleurs, l'année 2024 a intégré au PIC IAE un certain nombre de structures supplémentaires qui n'y était pas encore bénéficiaires faute d'accord avec leur OPCO. Enfin, les coûts de formation ont également connu une inflation sur les dernières années qu'il convient de prendre en compte afin de maintenir en nombre et en qualité les opportunités de formation

La formation des salariés en IAE est indispensable à la réussite des parcours et constitue une chance accrue d'insertion durable dans l'emploi. Ce financement constitue ainsi un investissement au profit des salariés mais aussi des employeurs des territoires qui recruteront à l'issu des parcours d'insertion.

Cet amendement vise à rétablir à son niveau de 2023 la dotation du PIC IAE (100 millions) en augmentant le budget prévu de 25 millions.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 25 millions d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies et la Fédération des entreprises d'insertion (FEI).

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies visant à augmenter le budget alloué au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI)

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000		40 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		40 000 000		40 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le maintien du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) pour un montant total de 40 000 000 euros.

Le FDI est destiné à soutenir et développer les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'insertion par le Travail Indépendant (EITI).

A ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions : aide au démarrage d'une structure nouvelle ; aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ; aide à l'appui - conseil ; aide à la professionnalisation ; évaluation / expérimentation ; aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Or, aucune dotation n'est prévue au titre du FDI 2025.

Pourtant, ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, tant en période de croissance qu'en période de consolidation. Il convient de l'adapter aux enjeux et priorités, mais en aucun cas de le supprimer.

Après une forte période de croissance entre 2020 et 2022, l'année 2023 et 2024 ont été marquées par une logique de « stop and go », mettant les structures en difficulté malgré des projets soutenus par l'Etat.

L'enjeu reste donc pour 2025 d'accompagner la dynamique de développement du secteur de l'IAE, en garantissant des fonds de structuration et de consolidation, adaptés aux besoins des SIAE et des territoires.

Le présent amendement vise à réintégrer une ligne budgétaire capable de répondre à ces enjeux, soit 40 millions d'euros.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 25 millions d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cette proposition d'amendement est soutenue par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, UNAI, Mouvement des Régies.

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace et UNAI visant à revaloriser l'aide au poste des Associations intermédiaires (AI)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000		30 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		30 000 000		30 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à revaloriser l'aide au poste en association intermédiaire (AI), en la passant de 1 588 euros à 3 176 euros, pour un montant total de 30 millions d'euros.

L'Association intermédiaire se présente comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial qu'elles tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent donc un rôle essentiel de créateur de lien social, d'accueil, d'écoute, d'accompagnement socio-professionnel et d'orientation :

en bref, un quasi-service public de l'emploi.

C'est d'ailleurs bien dans cette optique là que le directeur général de France Travail, Thibault Guilluy, a largement souligné le rôle des AI dans la bonne réussite de la réforme France Travail.

Pourtant paradoxalement les AI sont de très loin le dispositif le moins aidé (moins de 3 % du budget consacré à l'IAE) malgré un taux de sorties excellent (près de 60 % de sorties en emploi selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019) et alors même que c'est le seul modèle de l'IAE qui accueille majoritairement des femmes et que leur modèle économique est de plus en plus contraint par les différentes réformes successives qu'a connu l'IAE (réforme fiscale, réforme de l'accréditation Pole Emploi, règle des 480h...).

Pour permettre le maintien d'un accompagnement de qualité et pour assurer leur efficacité dans le projet France Travail, il convient de revaloriser significativement l'aide au poste en AI accordée à chaque ETP. Il ne s'agit ici pas d'un coût pour les pouvoirs publics mais bien d'un investissement pour le retour à l'emploi et contre la pauvreté (un euro en amont évite en effet de nombreuses dépenses en aval).

Le doublement de l'aide au poste pour les associations intermédiaires implique une hausse du budget à hauteur de 30 millions.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 30 millions d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Coorace et UNAI.

Proposition d'amendement de la FAS, Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, Mouvement des Régies relatif à l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	66 136 436		64 767 244	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		66 136 436		66 136 436
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Soutien des ministères sociaux				
TOTAUX	66 136 436	66 136 436	64 767 244	64 767 244
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI) pour un montant total de 64 767 244€ euros en crédits de paiement et 66 136 436€ en autorisations d'engagement.

Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) salarient et accompagnent chaque année plus de 130 000 personnes parmi les plus exclues du marché du travail, auxquelles sont proposés un parcours autour de trois piliers : un emploi salarié, un accompagnement social et professionnel, des formations

adaptées aux besoins des personnes.

Dans un contexte de baisse du chômage, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, ce sont 700 000 bénéficiaires du RSA supplémentaires qui seront inscrits à France Travail au 1^{er} janvier 2025, nécessitant une offre d'accompagnement croissante sur les territoires pour répondre à l'ensemble des besoins de parcours sur les territoires à leur plein potentiel.

Les ACI sont pourvoyeurs de solutions particulièrement adaptées aux publics les plus éloignés de l'emploi, puisque plus de la moitié des salariés en parcours en leur sein sont bénéficiaires du RSA à leur entrée. Il s'agit de mobiliser pleinement la capacité des ACI à accompagner vers et dans l'emploi les personnes qui en sont le plus exclues, en maintenant une croissance raisonnée mais en cohérence avec les besoins.

Or, le budget de l'IAE pour 2025 prévoit une stagnation des moyens dédiés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion en reconduisant strictement à l'identique la programmation en nombre de d'équivalents temps plein en 2024, comme déjà en 2023. À noter également que les règles budgétaires de l'Etat imposent une mise en réserve de précaution de 5,5% des moyens sur chaque action du budget. Ainsi, sur les 42 257 ETP prévus à ce budget, seuls 40 500 sont réellement déployables sur les territoires.

D'autre part, le budget proposé ne permet pas d'assurer la réévaluation du niveau de l'aide aux postes telle que prévue par l'article R5132-38 du code du travail, lors des réévaluations du SMIC, en l'occurrence au 1^{er} novembre 2024 puis en cas de réévaluation en cours d'année 2025.

Au-delà de restreindre l'offre d'insertion sur les territoires, ce budget met en difficultés la stabilité des structures porteuses d'ACI et les 85 000 emplois d'insertion et permanents qu'elles portent. En avril 2024, l'IGAS IGF notait dans son rapport sur les politiques de l'emploi qu'un scénario de stabilité des programmations entre 2025 et 2027 pourrait engendrer un impact de 15 000 destructions d'emplois dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) par rapport à un scénario de croissance raisonnable de l'offre.

Cet abondement permettra la création de 2270 ETP d'insertion supplémentaires au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion en 2025, qui bénéficieront à 3000 personnes en parcours d'insertion.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 8 millions d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs France, Mouvement des Régies.

Proposition d'amendement de la FFGeiq et de la FAS visant à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq)

(amendement adopté lors de l'examen en commissions des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		3 300 000		3 300 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 300 000		3 300 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) de 3,3 millions d'euros afin de ne pas mettre en danger leur modèle économique.

Pour 2025, le gouvernement a prévu de financer les Geiq à hauteur de 12,5 Millions €. Ce montant est clairement insuffisant pour répondre aux enjeux, permettre aux Geiq de garantir leur équilibre économique et poursuivre leur mission d'insertion par la qualification en maintenant le même niveau de qualité.

En effet, le budget 2024 est déjà sous-évalué. En 2023, la ligne budgétaire Geiq totale était de 12,9 M € (6 M € de ligne budgétaire Geiq + 6,9 M € de PIC), et elle est de 13,5 M € en 2024. Avec la réserve budgétaire, le montant disponible en 2024 est inférieur à celui de 2023 et les besoins réels sont estimés à 15,8 millions € pour 2025. L'enveloppe budgétaire dédiée aux Geiq est donc insuffisante pour financer tous les parcours réalisés par les Geiq. Cette insuffisance budgétaire a des conséquences directes : certains Geiq ont dû renoncer à bénéficier de l'aide pour une partie des accompagnements qu'ils ont pourtant réalisés. De plus, l'arrêt brutal au 1^{er} mai des aides pour l'embauche en contrat de professionnalisation pour les jeunes a fortement fragilisé les Geiq (puisque 80% des contrats Geiq sont des contrats de professionnalisation).

Si le soutien de l'Etat continue à être insuffisant, ce dispositif pourrait se retrouver en danger, alors qu'il est parmi les plus efficaces et les moins coûteux pour les finances publiques (814€ ou 1 400€ d'aide selon les caractéristiques du public) et que l'Etat participe à son évaluation annuelle. Il est également le seul dispositif d'insertion créé et piloté par des entreprises qui s'engagent concrètement dans une démarche d'inclusion en donnant leur chance à des publics éloignés de l'emploi.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 3 300 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 - Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », en diminuant d'autant les crédits de l'action 01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération Française des Geiq (FFGeiq) et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : conserver le Contrat d'engagement Jeune volet Jeunes en rupture (CEJ-JR)

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	47 110 000		47 110 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		47 110 000		47 110 000
TOTAL	47 110 000	47 110 000	47 110 000	47 110 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de conserver le Contrat d'engagement jeune volont jeune en rupture (CEJ-JR), qui sera totalement remplacé en fin d'année 2025 par l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'offre de repérage et de remobilisation, issu de l'article 7 de la loi plein emploi.

Le CEJ-JR désigne le volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeunes (le CEJ). Le CEJ est un parcours de 12 mois maximum (voire 18 mois sous conditions) visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes âgés de 18 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), ni en emploi ni en formation. Ce dispositif alliant accompagnement et allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros mensuel prévoit chaque semaine la mise en œuvre de 15 heures minimum d'activités et un entretien avec un conseiller du service public pour l'emploi (France Travail ou Mission locale).

Le CEJ-JR, spécifiquement dédié aux public « jeune en rupture », donc en grande vulnérabilité et précarité, permet aux jeunes d'être accompagné et soutenu notamment par des associations spécialisées en amont de la signature. Dans une logique de coopération avec notamment les missions locales, mais également tous les acteurs du territoire, le référent CEJ JR du projet accompagne le

jeune dans la levée des freins sociaux pouvant compromettre son parcours CEJ et son insertion sociale et professionnelle durable.

La recherche-action de la Fédération des acteurs de la solidarité en atteste : le CEJ-JR s'est révélé être une opportunité inédite pour le développement des coopérations territoriales en faveur de l'insertion des jeunes. Le rapprochement des acteurs de terrain a notamment contribué à lier et à enrichir leur capacité d'accompagnement. Cette coopération et cet enrichissement de pratiques d'accompagnement ont alors permis aux professionnels de se recentrer sur leur cœur de métier : l'accompagnement social global reposant sur le respect de l'adhésion du jeune, sa temporalité, ses besoins et ses aspirations. Ce sont ces conditions qui font la réussite de ce dispositif et qui permettront à ces jeunes de s'insérer durablement dans un parcours professionnel réussi, choisi et durable.

Dès lors, il est donc absolument majeur que ce dispositif perdure. En effet, le CEJ-JR apparaît comme une réponse pertinente face aux besoins de captation, de mobilisation et d'accompagnement renforcé des jeunes en rupture, cumulant des freins importants à l'accès à l'emploi. Ce dispositif devra néanmoins être enrichi de plusieurs modifications relatives à son pilotage stratégique et opérationnel, et comprendre des volets hébergement, remobilisation et santé mentale renforcés.

Cette pérennisation du dispositif CEJ-JR est d'autant plus cruciale qu'il est menacé de disparition par les Appels à manifestation d'intérêt, issus de l'article 7 sur l'offre de repérage et de remobilisation de la loi Plein Emploi. En effet, ces appels à projet ont vocation à prendre le relais des « Plans d'Investissement dans les Compétences 100% inclusion et intégration professionnelle des réfugiés » et des projets « Contrat d'engagement jeune, volet jeune en rupture ». Les conditions de cet Appel à manifestation d'intérêt impactent les modalités d'accompagnement des jeunes en grandes difficultés et fragilisent la pérennité des moyens. La stabilité de l'accompagnement est l'une des clefs de la réussite de l'insertion des jeunes. Ces changements risquent d'entraîner la rupture de l'adhésion de jeunes aujourd'hui accompagnés et de compromettre le travail réalisé par les acteurs de terrain.

Afin de gager l'augmentation du budget du nouveau programme 102 « Accès et retour à l'emploi » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever ces 47 110 000 d'euros au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » et ce au profit de l'action n° 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

CEJ-Jeunes en rupture 47,11 M€ ont été engagés en 2023 pour le lancement de la deuxième vague des appels à projet régionaux « Volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune », qui visent le renforcement PLR – RAP – Budget général / Budget annexe 61 de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. L'exécution s'élève à 26,6 M€ en crédits de paiement, correspondant aux versements de l'avance initiale pour les lauréats du second appel à projet, mais également aux versements des paiements intermédiaires pour une partie des projets sélectionnés lors de la première vague. Les crédits ouverts en LFI étaient de 30 M€ en AE et en CP.

Sources : rapport annuel de performance du programme 102 et recherche-action portant sur les projets mis en œuvre dans le cadre de l'AAP CEJ volet Jeunes en rupture – ANSA

Proposition d'amendement : lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance »

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		1		1
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
Lancement d'une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance » (nouvelle ligne)	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise ouvrir un débat sur la nécessité de mettre en place une expérimentation articulant insertion et modes de garde pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Un décret en Conseil d'État viendrait fixer les modalités de la présente expérimentation.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1102 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le nouveau plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc proposé une expérimentation de deux ans – dont les modalités seraient fixées par le Conseil d'Etat - permettant l'articulation de l'insertion et du mode de garde. Cette expérimentation pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantment, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce

à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance » financé par le transfert de crédits d'un euros u programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner le programme et nous appelons le Gouvernement à estimer le coût de cette expérimentation puis de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de repli : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance

APRÈS ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

Le Gouvernement remet au Parlement, douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à l'amendement visant à lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance » vise à demander un rapport au Gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et petite enfance.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1102 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le nouveau plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc demandé au Gouvernement un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport s'inscrirait dans la continuité du Protocole interministériel Insertion / Petite enfance 2022-2023, et pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantement, à Strasbourg, qui

emploi des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;

- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023

Cet amendement a été travaillé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des 101 « Maisons des femmes »

(amendement adopté lors de l'examen en commission des finances à l'Assemblée nationale)

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	20 000 000	
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		20 000 000
Total	20 000 000	20 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des 101 «Maisons des femmes» à hauteur de 20 millions d'euros.

Les violences faites aux femmes ne diminuent pas, au contraire elles augmentent, comme le constate dans son dernier rapport le Haut Conseil à l'Egalité. En France, c'est plus de 220 000 femmes chaque année qui se retrouvent victimes de violences conjugales, 450 000 femmes victimes de toutes les autres formes de violences en dehors du couple et 125 000 femmes adultes vivant en France ont été victimes de mutilations sexuelles. Le cumul des violences subies impacte durablement la santé des femmes (physique, psychique, comportemental...) et appelle à promouvoir et créer des dispositifs de soins adaptés, spécialisés, diversifiés et accessibles à leurs besoins spécifiques.

Répondant aux engagements pris lors du Grenelle des violences conjugales, en 2019, une première instruction a permis la création d'un programme national de dispositif sanitaire, adossé à des établissements de santé, spécialisés et dédiés à la prise en charge des femmes victimes et en partenariat avec les associations spécialisées qui luttent contre les violences faites aux femmes dans les territoires.

En 2023, l'Etat a souhaité conforter cette dynamique en actant dans « le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 – 2027 », en fixant l'objectif de doter dans chaque département la création d'une "maison des femmes " d'ici 2025. Ces dispositifs « sanitaires » ont pour triple mission :

- d'assurer une prise en charge sanitaire spécifique à destination des femmes victimes de violences ;
- de contribuer à l'animation et au soutien des professionnel.le.s de santé du territoire, notamment par la formation, pour mieux repérer, orienter et accompagner et en appui du rôle global des ARS en matière d'animation des acteurs de santé de leur territoire ;
- d'organiser *in situ* la possibilité d'un dépôt de plainte pour faciliter les démarches des femmes victimes de violences.

De plus, ces dispositifs constituent une offre de soins adaptée pour les femmes victimes de violences en situation de grande ou de très grande précarité, cumulant aussi une diversité de vulnérabilités en raison de leur genre (accès aux droits, situation administrative sur le territoire, maîtrise de la langue française, monoparentalité, travail précaire et mal rémunéré...). Pour ces femmes, l'hôpital constitue bien souvent le seul point de contact et le premier recours en matière de santé.

Comme le préconisait l'IGAS, dans son rapport sur " La prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violences" en 2017, afin d'assurer le déploiement, l'effectivité et la pérennité de ce dispositif dans chaque département pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences, le budget national devrait être abondé à minima de 20 millions d'euros chaque année, pour garantir à chaque structure une enveloppe annuelle de 200 000 euros permettant la rémunération à minima de 4 ETP: permettant le financement de quatre compétences nécessaires (un poste de coordination, un poste de psychologue, un poste de travailleur.se sociale et un poste de sage- femme).

A ce jour aucun financement public dédié, sur le BOP 137 égalité entre les femmes et les hommes, ne permet de garantir des financements pérennes aux « maisons des femmes», qui se retrouvent pour un certain nombre d'entre elles en difficulté pour assurer leurs missions, et plus particulièrement s'agissant de la mission de coordination pourtant nécessaire au déploiement, suivi des actions, animation et articulation avec les partenaires du territoire pour garantir les missions "socle communs" conférées par le cahier des charges. Dès 2017, l'IGAS alertait sur le modèle financier qui « cadre mal avec une tarification à l'activité, et génèrent de ce fait des déficits budgétaires », et mobilisant « des équipes pluridisciplinaires spécialisées ». Il s'agirait ici de considérer tant les coûts évités pour le système de santé dans son ensemble que « le gain qu'en retirent les organisations hospitalières pour garantir une fluidité des parcours ».

La FAS avec ses partenaires spécialisés avait alerté les services de l'Etat, sur les conditions de déploiement de ce dispositif, pensé principalement comme dispositif sanitaire, faisant fi de l'expérience et l'expertise des associations spécialisées qui accompagnent les femmes victimes de toutes les formes de violences. Aux côtés de ses partenaires spécialisés, la Fédération avait plaidé pour un dispositif en copilotage par un CHU et une association spécialisée afin de proposer « un parcours d'accompagnement global, adapté, territorialisé et unique pour chaque femme » le plus qualitative et individualisé possible.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 millions d'euros à l'action 01 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers » du programme 379 « Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » et ce au profit de l'action 12 « santé des populations » du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

[Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France](#)

Proposition d'amendement de la FAS, de la Fédération Addiction et la FNSF : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		1 200 000
Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD (nouvelle ligne)	1 200 000	
Total	1 200 000	1 200 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les CAARUD.

Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sont des établissements médico-sociaux destinés à accueillir des usagers de drogues. Les CAARUD sont des services de réductions et de prévention des risques sanitaires et psycho-sociaux causés par le mode de consommation des produits illicites, auprès d'usagers de drogues non demandeurs de soins. Ils ont **principalement pour but d'amener progressivement l'utilisateur en situation précaire à avoir accès aux soins de base et à entrevoir la possibilité d'être accompagné vers une démarche de soins plus conséquente.**

Cependant, ces centres d'accueil sont principalement fréquentés par un public masculin. En effet, les femmes en situation de précarité sont hélas souvent amenées à adopter des stratégies de non

recours à l'hébergement, ce qui contribue à leur invisibilisation. Le rapport *Profils et pratiques des usagers reçus en CAARUD en 2019* de l'OFDT, publié en 2022 souligne la surreprésentation des hommes dans ces centres. En effet, seulement 20% des personnes accueillies en 2019 étaient des femmes.

Plusieurs facteurs viennent expliquer la sous-fréquentation par les femmes de ces centres. Les femmes ont tendance à se mettre en retrait, craignant souvent de subir à nouveau des violences et/ou de croiser leur agresseur. En outre, les représentations stéréotypées de genre peuvent également les dissuader de se rendre en centre.

Bien que des mesures aient été mises en place dans certains CAARUD (*plages horaires dédiées, unités femmes-enfants, groupes de paroles réservés aux femmes...*), *il paraît nécessaire de créer des espaces spécifiquement dédiés à l'accueil des femmes. Ces centres d'accueil constitueront des espaces de sécurité pour des femmes aux parcours complexes et marqués par la violence. Ces espaces au sein des CAARUD permettront dès lors de répondre à leurs besoins spécifiques.*

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CAARUD afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CAARUD.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD » financé à hauteur de 1,2 million d'euros grâce à la diminution a due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRA » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération Addiction et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

Estimation du coût

Coût d'un CAARUD par an x nombre de régions par expérimentation
= 600 000 (moyenne haute) x 3 = 1 200 000

Sources :

[CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES LE RESOL | Croix-Rouge française](#)

[Lancement du projet MAAA'ELLES \(Missions d'Accompagnement et d'Accueil - Addictions pour Elles\) - Fédération des acteurs de la solidarité \(federationsolidarite.org\)](#)

[Guide « Femmes et addictions » - Fédération Addiction \(federationaddiction.fr\)](#)

[La réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](#)

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la FNSF : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA

ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		3 000 000
Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA (nouvelle ligne)	3 000 000	
Total	3 000 000	3 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Les CSAPA sont des structures assurant des missions d'accompagnement médico-psycho-social, de soins, de réduction des risques et des dommages et de prévention individuelle et collective. Composés par des équipes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels socio-éducatifs), ces centres s'adressent aux personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une addiction (avec ou sans substance) ainsi qu'à leur entourage.

En 2021, les hommes représentent 76% des 210 665 personnes accompagnées par le personnel des

CSAPA. Cette sous-occupation féminine s'explique en partie par le fait que ces espaces sont pensés par et pour les hommes. La surreprésentation masculine des CSAPA peut reproduire un cadre insécurisant pour de nombreuses femmes, notamment pour celles victimes de violence – et désincitatif à leur venue dans ces centres. D'autre part, si les hommes ont davantage de pratiques addictives ou à risque que les femmes, celles-ci sont en revanche davantage stigmatisées pour leurs conduites. Dès lors, la crainte du stigmate n'encourage pas la fréquentation de ces lieux d'accueil et d'accompagnement.

Ainsi, il paraît essentiel d'encourager la fréquentation des CSAPA par les femmes en levant les multiples freins à leur venue. Il est donc proposé de concevoir des espaces réservés exclusivement aux femmes dans les CSAPA, afin de créer les conditions et un cadre favorable à leur accueil, ainsi qu'à leur prise en charge.

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CSAPA afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CSAPA.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA » financé à hauteur de 3 millions d'euros grâce à la diminution a due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRACL » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération Addiction et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

Estimation du coût

Coût d'un CSAPA par an x nombre de régions par expérimentation
= 1 000 000 (moyenne basse) x 3 = 3 000 000

Sources : recueil des actes administratifs spécial n°75-2023-087 publié le 7 février 2023
OFDT, Caractéristiques des personnes prises en charge dans les CSAPA en 2021, Février 2024

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les refus de soins

APRÈS ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

« Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les refus de soins dans le secteur médical français. Ce rapport recensera notamment les évolutions législatives possibles, accompagnées d'une étude d'impact pour chaque proposition, permettant de rendre marginal le phénomène des refus de soin. Ce rapport contiendra notamment des dispositions facilitant l'accès aux droits, renforçant les droits des victimes de refus de soins, permettant de mieux prévenir et détecter les refus de soins ou encore de susciter l'engagement des professionnels et établissements de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur les évolutions législatives nécessaires à la résorption du problème public que constitue le refus de soins.

En effet, trop de patients aujourd'hui se voient refuser des soins. Ces personnes subissent des discriminations du fait d'aides dont ils disposent et/ou du fait des minorités auxquelles ils appartiennent.

Le Défenseur des droits définit le refus de soins comme une situation dans laquelle un ou une professionnelle de santé refuse de recevoir ou traite moins bien un ou une patiente du fait, par exemple, de sa nationalité, son état de santé, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle, etc. ou parce qu'il ou elle est bénéficiaire d'une prestation santé comme la Complémentaire santé solidaire (CSS) à ou l'Aide médicale d'Etat (AME).

La loi interdit pourtant formellement ce refus. L'article L.110-3 du code de la santé publique ordonne expressément « qu'aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins ». Les professionnels contrevenant à ces obligations légales et déontologiques sont passibles de sanctions disciplinaires, pécuniaires et/ou pénales. Pour rappel, la discrimination définie aux articles 225-1 et 225-2 du code pénal, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Dans sa synthèse des refus de soins sur l'année 2021, l'Observatoire Santé Solidarité de la Fédération des acteurs de la solidarité recense différents types de refus de soins, dont le refus d'exonération des dépassements d'honoraire et/ou de dispense de l'avance de frais, le refus de soin en raison du type de couverture maladie, le refus de transmission du dossier médical ou encore le refus de soin en raison de la barrière de la langue. Alors que ces mesures de solidarité ont été mises en place afin de réduire les inégalités existantes, les praticiens refusant ces soins ne font qu'empirer

la situation précaire dans laquelle ces individus se trouvent.

Cependant, malgré l'interdiction de refuser les soins, le phénomène persiste. Les diverses études et enquêtes sur le sujet convergent sur les motivations des refus de soins opérés par les professionnels et établissements de santé. Si les raisons financières semblent être la cause majeure, les stéréotypes de genre ou ethnoraciales viennent également alimenter le phénomène.

Si les personnes précaires sont les premières victimes des refus de soin, un public bien spécifique semble être principalement concerné par cette discrimination : les patients bénéficiaires de l'AME. En effet, l'étude de la DREES de mai 2023 souligne que ceux-ci ont entre 14 et 36 % de chances en moins par rapport à un « patient typique » d'avoir un rendez-vous chez le généraliste par rapport aux patients de référence, entre 19 et 37 % de chances en moins chez l'ophtalmologue, et entre 5 et 27 % chez le pédiatre. La DREES conclut par ailleurs que « les patients bénéficiaires de l'AME font l'objet de discriminations, qui constituent un obstacle supplémentaire à l'accès aux soins de ces publics fragiles. Ces discriminations sont le fait d'une minorité de praticiens, mais ont une ampleur non négligeable. Ces discriminations sont souvent exprimées de manière explicite, avec 1 appel sur 15 émis qui s'est soldé par un refus explicitement discriminatoire, alors même que cela constitue une infraction. »

Malgré les constats d'une prégnance des refus de soins, les signalements demeurent rares. Les témoignages recueillis par la Fédération des acteurs de la solidarité mettent en avant le manque de temps, le manque de connaissances sur leurs droits mais aussi la nécessité plus urgente de trouver un autre professionnel de santé pouvant les accompagner dans leur parcours de soins.

Dès lors, afin de lever l'ensemble des obstacles à la résolution de ce problème public, la représentation nationale demande un rapport détaillé du Gouvernement afin de disposer de données précises et actualisées sur ces discriminations pouvant avoir de graves répercussions sur la santé des concernés. Ce rapport doit intégrer les évolutions législatives nécessaires permettant de mettre un terme définitif à cette pratique. Il proposera des dispositions afin de simplifier le droit, renforcer les droits des victimes de refus de soins, mieux prévenir et détecter les refus de soins ou encore susciter l'engagement des acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources :

[Les refus de soins | Défenseur des Droits \(defenseurdesdroits.fr\)](https://www.defenseurdesdroits.fr/)

[La Fédération des acteurs de la solidarité publie la synthèse des refus de soins de l'année 2021 - Fédération des acteurs de la solidarité \(federationsolidarite.org\)](https://www.federationsolidarite.org/)

[Resoudre les refus de soins.pdf \(sante.gouv.fr\)](https://www.sante.gouv.fr/)

[Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État - Un testing portant sur une première prise de rendez-vous médical par téléphone auprès des généralistes, des ophtalmologues et des pédiatres | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/)

Proposition d'amendement de la FSH, l'UNIOPSS et la FAS : demande de rapport prévoyant un plan de développement, de financement et de programmation quadriennal de l'offre concernant les appartements de coordination thérapeutique, les lits halte soins santé et les lits d'accueils médicalisés

APRÈS ART. 42

N°

SÉNAT

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

« Le gouvernement remet un rapport au parlement, avant le 31 mars 2025, ayant pour but de prévoir un plan de développement, de financement et de programmation quadriennal de l'offre concernant les appartements de coordination thérapeutique, les lits halte soins santé et les lits d'accueils médicalisés. Ce rapport devra établir une feuille de route précise du développement et du financement de ces prises en charge sur les années à venir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ségur de la santé avait acté, dans sa mesure 27, une première avancée dans le développement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), des Lits Halte Soins Santé (LHSS) et des lits d'accueils médicalisés (LAM). Toutefois, le secteur constate une absence de programmation et de planification de ces dispositifs sur les années à venir alors que nous sommes dans un contexte d'accroissement du nombre de personnes malades chroniques, et d'augmentation importante du nombre de personnes mal logées (4,1 millions de personnes mal logées dont 1 098 000 personnes privées de logement personnel et 330 000 personnes identifiées sans domicile fixe). De plus, il est constaté qu'au niveau national, le nombre de personnes en attente d'admission en ACT concernées par le secteur de la santé et de la précarité est évalué à plus de 2850.

Pour répondre à l'ensemble des besoins de nos concitoyens les plus précaires, une poursuite de la stratégie de planification de création de places nouvelles santé-précarité en ACT, LAM et LHSS pour 2025-2029 est indispensable. **Il ne peut plus être concevable de refuser de prendre en charge nos concitoyens par manque de place.**

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la FSH, l'UNIOPSS et Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.